



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-111

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-09-00010 - Arrêté DOS-ASNP-TS-2026-17 portant modification de l'arrêté n° DOS-ASNP-TS-2024-17 DU 17 juin 2024 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne (5 pages) Page 6

R32-2026-03-13-00016 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2026-14 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE (2 pages) Page 11

R32-2026-02-10-00022 - ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2026-6 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE HOPITAL CALMETTE-CENTREE DE PRELEVEMENTS (2 pages) Page 13

R32-2026-03-17-00001 - Avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA (1 page) Page 15

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-03-12-00003 - DSS MURIELLE LAPAGE CCPC 12.03.2026 (1 page) Page 16

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-10-23-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUDIN Agnès (2 pages) Page 17

R32-2025-10-23-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAUDRON Robin (2 pages) Page 19

R32-2025-10-27-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CORBIERE Florent (2 pages) Page 21

R32-2025-11-13-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COSSART Olivier (2 pages) Page 23

R32-2025-10-27-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DANGOISSE Ludovic (2 pages) Page 25

R32-2025-10-23-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE GANAY Sophie (2 pages) Page 27

R32-2025-10-23-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DETERPIGNY Lucie (2 pages) Page 29

R32-2025-11-06-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ANTROPE Thibault (2 pages) Page 31

R32-2025-10-27-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COUSSEMENT (2 pages) Page 33

R32-2025-10-27-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COUTART Bertrand (2 pages) Page 35

R32-2025-10-27-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BLAINVILLE (2 pages) Page 37

R32-2025-11-06-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES HAGUENETS (2 pages) Page 39

R32-2025-10-23-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FORT DE VILLE (2 pages) Page 41

R32-2025-10-23-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GOUSSEN (2 pages) Page 43

R32-2025-11-20-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOUFLIN (5 pages)	Page 45
R32-2025-11-06-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL RIAULT (2 pages)	Page 50
R32-2025-11-06-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VISSE Antoine (2 pages)	Page 52
R32-2025-10-23-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COMMELIN (2 pages)	Page 54
R32-2025-11-07-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA MARETTE (8 pages)	Page 56
R32-2025-10-23-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GURDEBEKE Gautier (2 pages)	Page 64
R32-2025-10-23-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LARUE Sylvain (2 pages)	Page 66
R32-2025-10-27-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LARUE Sylvain (2) (2 pages)	Page 68
R32-2025-10-23-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGER Gautier (2 pages)	Page 70
R32-2025-10-23-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGROS Armand (2 pages)	Page 72
R32-2025-10-27-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LETICHE Jonathan (2 pages)	Page 74
R32-2025-10-27-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PETERS Clément (2 pages)	Page 76
R32-2025-11-03-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CONCHY (3 pages)	Page 78
R32-2025-10-23-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CUYPER (2 pages)	Page 81
R32-2025-11-06-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECHILLY (2 pages)	Page 83
R32-2025-10-27-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES HORGNES (2 pages)	Page 85
R32-2025-10-27-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PREBAN (2 pages)	Page 87
R32-2025-11-20-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL BLANQUART TERRE ET VIGNE (6 pages)	Page 89
R32-2025-12-16-00166 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DEPREZ (2 pages)	Page 95
R32-2025-09-26-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LA FERME DES LILAS (5 pages)	Page 97
R32-2025-09-01-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LECHERF (5 pages)	Page 102
R32-2025-11-20-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -ENGRAND Romain (3 pages)	Page 107
R32-2025-11-20-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DE L'ARGILIERE (2 pages)	Page 110
R32-2025-11-20-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU BOIS DORMANT (2 pages)	Page 112
R32-2025-12-16-00164 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU MONT ROUX (5 pages)	Page 114

R32-2025-11-03-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LEJEUNE Bernard (2 pages)	Page 119
R32-2025-11-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LOISON Annie (3 pages)	Page 121
R32-2025-11-13-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -MALAHIEUDE Gregory (2 pages)	Page 124
R32-2025-11-13-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -MONPAYS Loïc (2 pages)	Page 126
R32-2025-09-02-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -ROBLIN Christelle (4 pages)	Page 128
R32-2025-12-16-00165 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE BRAILLY (2 pages)	Page 132
R32-2025-10-23-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE LA TOUR (4 pages)	Page 134
R32-2025-11-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU FAY (6 pages)	Page 138
R32-2025-11-13-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SELIN Celestin (2 pages)	Page 144
R32-2025-11-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBAN Alexandre (2 pages)	Page 146
R32-2026-03-16-00004 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CONTENCEAUX Théo (2 pages)	Page 148
R32-2026-03-16-00005 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEBLOCK Katy (2 pages)	Page 150
R32-2026-03-16-00006 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DECALF Chiel (2 pages)	Page 152
R32-2026-03-16-00007 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LE CHAT NOIR (2 pages)	Page 154
R32-2026-03-16-00008 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WITTRANT Sébastien (2 pages)	Page 156
R32-2026-03-16-00009 - Contrôle des structures - opération soumise à déclaration - GAEC DE LA LOBIETTE (2 pages)	Page 158
R32-2026-03-16-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - ARDUIN Florian (2 pages)	Page 160
R32-2026-03-16-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - BISIAUX Elodie (2 pages)	Page 162
R32-2026-03-16-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BLANCHARD Bertrand (2 pages)	Page 164
R32-2026-03-16-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - CORNEE Chantal (2 pages)	Page 166
R32-2026-03-16-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - DAUSCHY Sylvie (2 pages)	Page 168
R32-2026-03-16-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY Nicolas (2 pages)	Page 170
R32-2026-03-16-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DEPRIESTER Victor (2 pages)	Page 172
R32-2026-03-16-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - DUQUESNE Maxime (2 pages)	Page 174
R32-2026-03-16-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL AUBLIN (2 pages)	Page 176
R32-2026-03-16-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL GUERONDELLE (2 pages)	Page 178
R32-2026-03-16-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL TURPAIN PIERRE (2 pages)	Page 180
R32-2026-03-16-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE L'ETABLERIE (2 pages)	Page 182
R32-2026-03-16-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC LES JARDINS DU PLUVINAGE (2 pages)	Page 184
R32-2026-03-16-00028 - Contrôle des structures - Rescrit - GOREZ Clémence (2 pages)	Page 186
R32-2026-03-16-00023 - Contrôle des structures - Rescrit - GUENEZ Antoinette (2 pages)	Page 188
R32-2026-03-16-00024 - Contrôle des structures - Rescrit - HENNEBERT Nadine (2 pages)	Page 190
R32-2026-03-16-00025 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BENOIT RAUX (2 pages)	Page 192

R32-2026-03-16-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA SEGOND F et D (2 pages)	Page 194
R32-2026-03-16-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA VIGNOBLE DU HAUT ESCAUT (2 pages)	Page 196
R32-2026-03-16-00003 - Contrôle des structures - Rescrit -LOBRY Remi (2 pages)	Page 198
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Hauts-De-France /	
R32-2026-03-17-00002 - décision DREETS HDF N°2026-T-affectations 59-03 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim DDETS NORD (18 pages)	Page 200
Région académique - rectorat de LILLE /	
R32-2026-03-16-00030 - Arrêté portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (3 pages)	Page 218
Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /	
R32-2026-03-16-00029 - Arrêté préfectoral relatif à l'agrément de réviseur coopératif concernant la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITE COMMERCIALE (3 pages)	Page 221

ARRÊTÉ n°DOS-ASNP-TS-2026-17 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE n°DOS-ASNP-TS-2024-17 DU 17 JUIN 2024 PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES DE L' AISNE

LA PREFETE DE L' AISNE

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne ;

Vu la nomination par la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix la Rouge Française de Mme Annick COURTIN, présidente de la délégation territoriale en tant que membre titulaire au sein du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et de M. Olivier HENOUX, directeur de la délégation territoriale en tant que suppléant ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Le 3-c) l'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne, est modifié comme suit :

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Mme Annick COURTIN, présidente de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix la Rouge Française, titulaire,
- M. Olivier HENOUX, directeur de la délégation territoriale de l'Aisne de la Croix Rouge Française, suppléant ;

Article 2 – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié susvisé sont modifiés.

Annexe 1 : liste de l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne.

Annexe 2 - liste les membres du sous-comité des transports sanitaires issu du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne.

Article 3 –Les autres dispositions de l'arrêté n° DOS-SDA-2024-17 du 17 juin 2024 modifié susvisé restent inchangées.

Article 4– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5– Le directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le

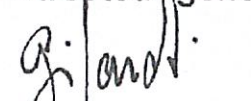
9 MARS 2026

La préfète de l'Aisne,



Fanny ANOR

Le Directeur général



Hugo GILARDI

**Annexe 1 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2026-17
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Yann ROJO	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Frédéric MEURA Monsieur Christian VANNOBEL	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Eloi GOULLIEUX Docteur Aurélien MARTIN-KLEISCH	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur David BOBIN	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Philippe BARDON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Marie TILLY	Docteur René JACOB VESTLING
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Philippe TREHOU	en cours de désignation
	Docteur Aimeric LEFETZ	en cours de désignation
	Docteur Abdelouahab ZARAA	en cours de désignation
	vacant	vacant
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Annick COURTIN	Monsieur Olivier HENOUX
d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences	AMUF : pas de représentant dans le département	-
	SAMU-Urgences de France : en cours de désignation	en cours de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : en cours de désignation	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Docteur Véronique DELAPLACE	Docteur Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Docteur Benoît ENNUYER	Docteur Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	FHF : Docteur Xavier PAZIOT	Docteur Nacet FAYCAL
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Rémi PIOT	Docteur Pierre LAGERSIE
	FEHAP : en cours de désignation	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS : vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Caroline TEMPLEMENT	Madame Hélène BLANCHE
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Madame Catherine GUYOT	Madame Fabienne RAMPENBERG
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine -FSPS	Monsieur Francis RINGEVAL	Monsieur Clément PONTHEUX
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Anne HOSPITAL	Docteur Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Christophe LEMAN	Docteur Aline PARIS
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean PERROT	Monsieur Philippe COCHET

**Annexe 2 de l'arrêté n°DOS-ASNP-TS-2026-17
Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)
issu du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du Sous-comité des transports sanitaires (SCTS)		
Membres du CODAMUPS-TS participant au SCTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Deux représentants des collectivités territoriales désignés par leurs pairs au sein du CODAMUPS-TS	A désigner	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	A désigner	
Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Eloi GOULLIEUX	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Christophe BLANCHARD	
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Hors Classe Rémy WÉCLAWIAK	
Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-colonel Philippe BARDON	
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Commandant Quentin QUILLION	
Un médecin d'exercice libéral désigné par ses pairs au sein du CODAMUPS-TS	Docteur René JACOB-VESTLING	
Les quatre représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Clotaire PREZ	Monsieur Régis GODET
	FNMS : Monsieur Guy FAVIER	Monsieur Nicolas BERTOUT
	FNMS : vacant	vacant
	FNMS : vacant	vacant
Le représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS 2026-14 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDDFGRHSS N° 2026-13 du 13 mars 2026 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins pour l'année 2026 à SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France(ARS);

Sur proposition du directeur de SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'année 2026, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à SIMU Santé Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie sont les suivantes :

- Le 31 mars 2026 toute la journée ;
- Le 24 juin toute la journée et le 25 juin 2026 matin 2026.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 mars 2026

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines](#) du système de santé



**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDDFGRHSS N° 2026-6 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2026
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES
PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-
HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRELEVEMENTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDDFGRHSS N° 2025-99 du 15 décembre 2025 relatif au calendrier annuel 2026 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est modifié comme suit :

La date du mercredi 11 mars 2026 est annulée et remplacée par le mercredi 18 mars 2026. Les autres dates restent inchangées.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 FEV. 2026

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA

Mentions relatives à l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCSMS ALMEA conformément aux dispositions de l'article R.312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

Dénomination du GCSMS : ALMEA

Date de réception par l'ARS : avenant n°3 du 2 décembre 2025 réceptionné le 13 février 2026

Siège social : ALMEA – 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES

Membres :

- APEI des 2 Vallées, 1 rue de Queue d'Ham à Coyolles
- Fondation Savart, 1bis rue du Chamiteau à Saint-Michel
- Association HOVIA, 104 rue Jouffroy d'Abbans à Paris
- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne, 2bis avenue Gambetta à Laon
- Association médico-sociale Anne Morgan, 10 avenue du Général Leclerc à Soissons
- Association AED, Accomplir Ensemble un Devenir, 6 rue de la Selve à Sissonne

Entrée d'1 nouveau membre au 2 décembre 2025 :

- Association AJP, Accueil et soutien des Jeunes en difficulté et des Personnes handicapées, 20bis boulevard Léon Blum à Saint-Quentin

Objet du GCSMS : faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Aisne.

Il a plus particulièrement pour finalité de développer les réponses inclusives, de faire évoluer les prestations de services à destination de ces personnes, de prévenir les ruptures de parcours ainsi que l'absence ou l'inadéquation des solutions, de consolider une organisation territoriale intégrée et d'améliorer la qualité des accompagnements.

À cette fin, le groupement encadre et organise toutes les actions de coopération intéressant ses membres, arrêtées par l'assemblée générale et formalisées le cas échéant dans des protocoles intégrés au règlement intérieur.

Le groupement peut ainsi :

- favoriser et encadrer la mutualisation des compétences notamment sociales et médicosociales, médicales et paramédicales, ainsi que des compétences administratives logistiques
- réaliser, gérer et mettre en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services
- conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet
- favoriser l'intervention de professionnels libéraux
- favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles
- déposer toute demande d'autorisation, répondre à tout appel d'offres et appel à candidature/projet nécessaire pour la bonne réalisation de ses missions
- promouvoir et participer à toute action de coopération et à tout réseau

Conformément au principe de spécialité opposable aux membres, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Durée de la convention : indéterminée


Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-65 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Madame Murielle MULLEM-LAPAGE, Membre Titulaire de la CCI Grand Lille et de la CCI de région Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avenant pris en application de la convention de partenariat entre la CCI Grand Lille et la Communauté de Communes PEVELE-CAREMBAULT ayant pour objet de renforcer leur collaboration en matière d'actions pour l'emploi, d'aide aux entrepreneurs et d'accompagnement des entreprises dans leurs transitions et transformations. Cet avenant précise le plan d'actions pour l'année 2026.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 12 mars 2026

Philippe HOURDAIN
Président



Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA A TRAVERS CHAMPS
Madame BUDIN Agnès

9 rue de l'église

60480 SAINTE EUSOYE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5053**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2025** sous le numéro **5053**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINTE EUSOYE	AB 78, 117, ZH 9, 24, 25, ZI 58, 60, ZN 20 ZH 6, 8, 13, 20, 91, ZI 27, 28, 29, 55, 56, 59, AB 65, 66, 73, 77, 80, 191, 250, ZN 3, 23 ZH 7, 11 ZN 19 ZN 2, 19 ZH 10, 15	20 ha 79 a 91 ca 40 ha 41 a 94 ca 05 ha 40 a 26 ca 01 ha 73 a 24 ca 02 ha 42 a 15 ca 03 ha 58 a 18 ca 02 ha 76 a 41 ca 00 ha 79 a 62 ca 02 ha 24 a 07 ca 01 ha 37 a 14 ca 00 ha 78 a 25 ca	SCEA A TRAVERS CHAMPS
FROISSY MAISONCELLE TUILERIE	ZD 26 ZN 165, 169 ZN 166 ZN 167 ZN 168		
		82 ha 31 a 17 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

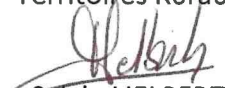
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL CAUDRON
Monsieur CAUDRON Robin

3 rue Sainte-Hélène

60850 SAINT-PIERRE ES CHAMPS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5058**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/09/2025** sous le numéro **5058**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-PIERRE ES CHAMPS	A 271 A 232, 234, 254, ZB 41 ZH 35, 36, 63, 64 ZB 13, 14, 16, 18, 40, 42 A 62, 113, 199, 204, 251, 259, 2725 A 59 A 233 A 64, 68, 70, 312, 314 A 235, ZB 39 C 569, 570 A 60 ZA 5 A 313	00 ha 00 a 11 ca 03 ha 48 a 57 ca 08 ha 53 a 02 ca 19 ha 66 a 33 ca 41 ha 57 a 13 ca 00 ha 17 a 36 ca 08 ha 07 a 36 ca 27 ha 82 a 56 ca 01 ha 72 a 40 ca 05 ha 31 a 20 ca 03 ha 87 a 90 ca 02 ha 87 a 70 ca 00 ha 13 a 53 ca 07 ha 05 a 77 ca	EARL CAUDRON
DAMPIERRE EN BRAY	B 175, 410, 459		
		130 ha 30 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur CORBIERE Florent

23 rue Vandaele

60120 ESQUENNOY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5082**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2025** sous le numéro **5082**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUDIVILLERS	C 1151, 1152	00 ha 12 a 16 ca	Terres libres
		00 ha 12 a 16 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25428

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25428

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL COSSART
Monsieur COSSART Olivier
24 rue de Cambigneul
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/10/25 sous le numéro 62-25428.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame BOULINGUEZ Pierre-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MINGOVAL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZC 18 d'une superficie de 2,8710 ha située sur la commune de MINGOVAL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

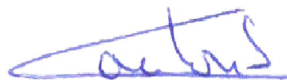
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DANGOISSE Ludovic

1 bis rue Claude Rousselle

60590 LABOSSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5081**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/10/2025 sous le numéro 5081.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAUMONT EN VEXIN	AI 58, 59, 60, 64, 65, 66, AW 9, ZC 3, ZE 15, 16 ZD 3, ZI 89 ZI 13	30 ha 87 a 14 ca 10 ha 47 a 93 ca 05 ha 00 a 20 ca	CANDELLIER Denis
JAMERICOURT	D 220, ZE 29 ZD 24, ZE 5	04 ha 19 a 85 ca 26 ha 38 a 70 ca	
DELINCOURT REILLY	A 2, 6, G 14 ZB 13, 62, 63, 12	23 ha 33 a 94 ca 07 ha 00 a 00 ca	
		107 ha 27 a 76 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA Philippe ROLLAND
Madame DE GANAY Sophie

44 grande rue

60330 SILLY LE LONG

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5044**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/09/2025 sous le numéro 5044.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VAUCIENNES	E 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 106, 107, 108, 115, 160, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 172, 173, 177, 178, 185, 186, 199, 202, 216, ZE 28	92 ha 74 a 13 ca	SCEA Philippe ROLLAND
SILLY LE LONG	D 341, 342, 949, 1133, 1155, V 72, 73, 90, 92, 135, 154, 158, X 3, 49, Y 48, 113, 243, 245, 271, Z 3, 9 V 99, 100, Z 65, 143, 312, 476, 478 V 67, 70 V 22, 31, 49, 53, 71, 149, Y 119, 195, Z 314, 316 Z 84 V 98, 123, Z 80, 328, 356, 378	122 ha 55 a 03 ca 17 ha 80 a 78 ca 00 ha 53 a 89 ca 09 ha 16 a 25 ca 00 ha 22 a 46 ca 62 ha 48 a 97 ca 00 ha 82 a 60 ca 06 ha 32 a 59 ca 00 ha 75 a 10 ca 09 ha 59 a 31 ca 07 ha 72 a 85 ca 03 ha 50 a 21 ca 22 ha 51 a 80 ca	
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZO 31 ZO 29 ZP 55 ZN 39		
LE PLESSIS BELLEVILLE	Y 39, ZA 8		
OISSERY (77)	A 99, 103		
SAINTE-VALLE (77)	ZB 4, 125, 127, 128		
		356 ha 75 a 97 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL MYLLE DELANNOY
Madame DETERPIGNY Lucie

3 rue de la capelle - Balleux

60380 LA CHAPELLE SOUS GERBEROY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5054**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/2025** sous le numéro **5054**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARTINCOURT	AB 78, 117, ZH 9, 24, 25, ZI 58, 60, ZN 20	04 ha 95 a 09 ca	EARL MYLLE DELANNOY
BALLEUX VROCOURT	ZH 6, 8, 13, 20, 91, ZI 27, 28, 29, 55, 56, 59, AB 65, 66, 73, 77, 80, 191, 250, ZN 3, 23	67 ha 10 a 43 ca	
	ZH 7, 11	03 ha 57 a 05 ca	
CRILLON LA CHAPELLE S/S GERBEROY	ZN 19	05 ha 70 a 15 ca	
	ZN 2, 19	11 ha 08 a 78 ca	
BOUTAVENT	ZH 10, 15	03 ha 58 a 23 ca	
	ZD 26	21 ha 82 a 00 ca	
SONGEONS	ZN 165, 169	32 ha 85 a 43 ca	
	ZN 166	05 ha 06 a 31 ca	
	ZN 167	05 ha 50 a 00 ca	
	ZN 168	04 ha 18 a 83 ca	
		165 ha 42 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL ANTROPE
Monsieur ANTROPE Thibault

40 rue de l'église

60600 REMECOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5092**

Beauvais, le 6 novembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2025** sous le numéro **5092**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REMECOURT	ZA 52, AB 41 ZA 30, ZB 9, ZC 20, 34, 105, 120 ZB 3, 25, 26, 27 ZB 28, ZC 31 ZA 60, ZB 58, ZC 100, 119, 322 ZA 11, 45, 51, 53, 54, 56, 65, ZB 14, 19, 20, 51, ZC 8, 62, 112, 113, 118, 125, AB 37, 54, 55, 62, 63 U 31, V 12, X 122, 123, 127, Z 6, 7 U 36, 70, V 6, 48, 49, 96, 126, W 43, X 29, 110, 126, 156, Y 7, 22, Z 3, 10, 31, 41, 48, 70, 61, 39, 60 U 57 V 25, 37, 44, X 60, 83, 120, Y 12, 2, 11, U 33, Z 34 Z 30 Y 175	00 ha 55 a 17 ca 04 ha 21 a 05 ca 03 ha 32 a 60 ca 05 ha 31 a 80 ca 07 ha 91 a 73 ca 17 ha 98 a 46 ca 06 ha 02 a 24 ca 21 ha 72 a 87 ca 01 ha 35 a 43 ca 08 ha 01 a 51 ca 00 ha 47 a 18 ca 01 ha 09 a 40 ca 27 ha 49 a 31 ca 01 ha 32 a 41 ca 03 ha 96 a 65 ca 01 ha 39 a 45 ca 01 ha 21 a 55 ca 07 ha 65 a 20 ca 08 ha 87 a 90 ca 00 ha 40 a 20 ca 00 ha 81 a 65 ca 00 ha 70 a 21 ca	EARL ANTROPE
MAIMBEVILLE			
CUGNIERES	A 527, 641, X 57, Y 34, 152, 154, 165, 254, 305, 314, 315, 316, Z 83, 101, ZA 3 ZC 7, 30, 31, 45 ZC 8, 15, 39, 42 ZB 17, ZD 3 ZB 19, 24, ZA 47		
LA NEUVILLE ROY NOROY	ZE 45, ZI 17, ZL 146, ZM 73, 74 C 230, 296, ZD 33, 35 ZC 58		
EPINEUSE NOINTEL	AI 2, 90 ZC 37		

CATENOY FOUILLEUSE	B 11, AB 3 AB 24, 45	01 ha 09 a 85 ca 01 ha 10 a 76 ca	
		134 ha 04 a 58 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL COUSSEMENT

21 rue principale

60220 BOUVRESSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5088**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2025 sous le numéro 5088.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPEAUX	ZE 3	06 ha 75 a 33 ca	SCEA DE LA GRANDE FERME
		06 ha 75 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL COUTART Bertrand

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

39 rue de Gournay

N° référence : SEA/CD

60490 MARQUEGLISE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **5087**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2025** sous le numéro **5087**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LABERLIERE	ZC 54	01 ha 45 a 60 ca	EARL MANSARD
		01 ha 45 a 60 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

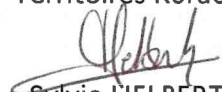
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL DE BLAINVILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

66 rue de Calais

N° référence : SEA/CD

60430 NOAILLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5091**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2025** sous le numéro **5091**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUTEUIL	ZO 18, 19	04 ha 14 a 04 ca	NOEL Daniel
		04 ha 14 a 04 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DES HAGUENETS

42 grande rue

60510 REMERANGLES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5096**

Beauvais, le 6 novembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2025** sous le numéro **5096**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESSUILES REMERANGLES	ZC 7, ZO 15 ZO 14 ZC 3	18 ha 62 a 29 ca 01 ha 10 a 10 ca 06 ha 86 a 92 ca	EARL DE LA CHAUSSEE
		26 ha 59 a 31 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL DU FORT DE VILLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 place du fort de ville

N° référence : SEA/CD

60240 BOURY EN VEXIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5063**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2025** sous le numéro **5063**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PARNES	ZA 15, 27, 31, ZE 20, 21, 22, 25 ZA 6, 9, 10, 12, 14, 24, 25, 35, ZD 24, ZE 26, 28, 29, 36, 37, 38 ZA 16, 17, 18, 21 ZD 25, 39, 40, ZE 39, 51 ZA 11, 23, 40, 65, ZC 58, 59 ZA 20 ZE 24 ZE 27	07 ha 75 a 00 ca 30 ha 00 a 31 ca 06 ha 99 a 40 ca 11 ha 08 a 34 ca 04 ha 29 a 67 ca 00 ha 80 a 50 ca 00 ha 27 a 10 ca 00 ha 94 a 00 ca 16 ha 37 a 04 ca 10 ha 55 a 46 ca 04 ha 34 a 53 ca 26 ha 52 a 25 ca 04 ha 85 a 20 ca 17 ha 16 a 58 ca 12 ha 26 a 20 ca 15 ha 17 a 50 ca 01 ha 43 a 89 ca 00 ha 58 a 17 ca 06 ha 75 a 20 ca 08 ha 62 a 00 ca 08 ha 03 a 40 ca 03 ha 92 a 30 ca	EARL OURSEL
MONTJAVOULT	A 38, 107, 108, 160, 180, 185, ZI 8 A 114, 117, 186, ZA 7, 8, ZI 5 A 40 E 171, ZH 18, ZI 9, 7, 10, 31, 48, 49, 50, 51, 52, 53 ZA 39	06 ha 75 a 20 ca 08 ha 62 a 00 ca 08 ha 03 a 40 ca 03 ha 92 a 30 ca	
VAUDANCOURT	ZA 1, ZB 5, 6, 17, 51, ZC 9, ZD 8, 11, 12 ZA 44, 45, 47, 49, ZB 18, ZC 8, ZD 9, 10 ZA 6, 46, ZB 4, 73, ZC 10 ZA 5, 48 ZA 56	20 ha 19 a 67 ca 01 ha 68 a 44 ca 04 ha 91 a 30 ca	
BOURY EN VEXIN	S 17, W 16, 21, 28, 33, 37, 39 B 99, V 4, W 15, 19, 30, 34, 35, 36, 38, 40 W 8, 23, 24, 25, 26 W 22, 27		
MONTAGNY EN VEXIN	A 8, 41, 42, 43, 45, B 21, 34, 52, C 15, AD 19, 30, 39, 49, 140, 142, 179, 180		
SAINT CLAIR SUR EPTE (95)	ZA 16, AD 100 ZA 20, 18, 39, 40		

	ZA 17, ZK 5, 9 ZK 2 ZK 4, 6, 7, 8 ZA 19, 38	03 ha 12 a 80 ca 00 ha 40 a 20 ca 05 ha 26 a 60 ca 01 ha 98 a 94 ca	
		236 ha 31 a 99 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL GOUSSEN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

17 rue de l'église

N° référence : SEA/CD

80700 GREVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5047

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2025** sous le numéro 5047.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOINTEL	E 2478, 2532, 2638, ZK 21, 22 ZE 67, ZK 3 ZK 17 ZE 141 ZK 16 ZK 15 E 2479 ZE 4K, 22, 29, 30, 31J, 31K, 44, 56, 69, 151, 153, ZK 4J, 20J, 20K, 32, ZL 19J, 19K	21 ha 67 a 97 ca 04 ha 44 a 71 ca 00 ha 03 a 83 ca 00 ha 53 a 45 ca 00 ha 08 a 07 ca 00 ha 22 a 80 ca 00 ha 04 a 65 ca	LEJEUNE Odile
BREUIL LE VERT	A 285, 309 A 315, 129, 136, 140, 141, 314, AH 33	42 ha 97 a 43 ca 01 ha 15 a 70 ca 01 ha 84 a 92 ca	
CATENOY	U 120, 121, 122, 218, ZA 1	09 ha 75 a 50 ca	
		82 ha 79 a 03 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25475

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25475

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL MOUFLIN
Madame, Monsieur MOUFLIN Blandine,
Maxime
2 rue des Tilleuls
62120 WITTES

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/10/25 sous le numéro 62-25475.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC BART MOUFLIN (MOUFLIN Blandine, BART Xavier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la création de l'EARL MOUFLIN, l'installation de MOUFLIN Maxime et l'entrée de MOUFLIN Blandine au sein de l'EARL MOUFLIN, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 20/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25475

Dénomination et commune du demandeur :EARL MOUFLIN, **MOUFLIN Blandine, Maxime à WITTES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLARINGHEM (59)	ZP 0052	3,2900
WITTES	OB 0050	0,1640
WITTES	OB 0049	0,0120
WITTES	OB 0013	2,4312
WITTES	OB 0039	0,5929
WITTES	OB 0051	0,3220
WITTES	OB 0052	0,0200
WITTES	OB 0054	0,4590
WITTES	ZA 0021	0,5500
WITTES	ZA 0007	0,4450
WITTES	OB 0019	0,0500
WITTES	OC 0174	0,2770
WITTES	OC 0172	1,1650
WITTES	ZA 0014	0,2620
WITTES	OC 0176	0,2265
WITTES	OB 0055	0,1670
WITTES	ZA 0017	0,0870
WITTES	OB 0047	0,1660
WITTES	OB 0048	0,0060
WITTES	OC 0179	0,2295
WITTES	OB 0045	0,1885
WITTES	OB 0060	0,8575
WITTES	OC 0165	1,0295
WITTES	OC 0169	0,1770
WITTES	ZA 0024	0,3570
WITTES	ZA 0023	0,5070
WITTES	OC 0177	0,3700
WITTES	OC 0181	0,2685
WITTES	ZA 0020	0,5050
WITTES	ZA 0022	0,6640
WITTES	OB 0031	0,2565
WITTES	OB 0032	0,0840

WITTES	OB 0033	0,0940
WITTES	OB 0034	0,4720
WITTES	AC 0004	0,4376
WITTES	OB 0056	0,4740
WITTES	OB 0058	0,3550
WITTES	OB 0046	0,1700
WITTES	OC 0304	0,8500
WITTES	AD 0060	0,4740
WITTES	AD 0061	0,9900
WITTES	OC 0165	2,2005
WITTES	OC 0215	1,2950
WITTES	OB 0035	1,1200
WITTES	OB 0036	1,3505
WITTES	OB 0074	0,5160
WITTES	OB 0077	1,3395
WITTES	OB 0344	3,5590
WITTES	AD 0069	0,3815
WITTES	AD 0070	0,1500
WITTES	AD 0071	0,0807
WITTES	AD 0096	0,3620
WITTES	AD 0126	0,4055
WITTES	OB 0346	0,3440
WITTES	OB 0345	0,7810
WITTES	AC 0006	1,8531
WITTES	AC 0015	0,0175
WITTES	OC 0305	0,5599
WITTES	OC 0306	0,1010
WITTES	AD 0067	0,5766
WITTES	ZA 0028	0,3730
WITTES	OC 0170	0,2000
WITTES	OC 0160	0,3360
WITTES	OC 0146	0,6455
WITTES	OC 0148	0,5036
WITTES	OC 0149	0,5120
WITTES	OC 0150	0,6400
WITTES	OC 0151	0,8890

WITTES	OC 0152	1,0700
WITTES	ZA 0027	0,1670
WITTES	ZA 0029	2,6150
WITTES	OC 0171	0,4200
WITTES	OC 0178	0,3630
WITTES	OC 0217	0,2200
WITTES	OC 0155	0,4625
WITTES	ZA 0008	0,4618
WITTES	ZA 0019	0,7380
WITTES	OC 0166	0,7735
WITTES	OC 0156	0,8775
WITTES	OC 0163	0,3400
WITTES	OC 0167	0,3230
WITTES	OC 0285	1,0816
WITTES	OC 0303	1,4200
WITTES	OC 0307	0,3210
WITTES	OC 0308	0,0590
WITTES	AE 0002	1,1721
WITTES	AE 0004	0,7426
WITTES	AE 0005	0,0613
WITTES	OC 0175	0,3630
WITTES	ZA 0047	0,5572
WITTES	ZA 0050	0,3100
WITTES	ZA 0018	0,1400

Service de l'Economie Agricole

EARL RIAULT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 grande rue

N° référence : SEA/CD

27720 NOYERS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5085**

Beauvais, le 6 novembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2025** sous le numéro **5085**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURY EN VEXIN	S 24	17 ha 94 a 70 ca	EARL DU FORT DE VILLE
		17 ha 94 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

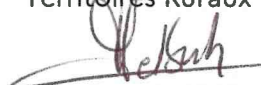
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL VISSE Antoine

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

58 rue de La Neuville

N° référence : SEA/CD

60220 MOLIENS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5095

Beauvais, le 6 novembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/10/2025** sous le numéro **5095**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROMESCAMPS QUINCAMPOIX FLEUZY	OV 44 A 43, 142, 145, C 74, 76, ZB 13	05 ha 03 a 00 ca 07 ha 64 a 97 ca	EARL DES DEUX FERMES
		12 ha 67 a 97 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

GAEC COMMELIN

1 rue pressoir - Farivillers

60480 SAINT-ANDRE FARIVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5060**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/09/2025** sous le numéro **5060**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAMPREMY	ZA 46	05 ha 30 a 30 ca	SONNEVILLE Aurélie
		05 ha 30 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

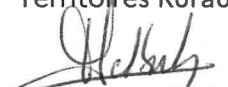
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25466-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25466-I

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame CARLU Emma
(GAEC DE LA MARETTE)
4 rue du Moulin
62650 BOURTHES**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/10/25 sous le numéro 62-25466-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA MARETTE (CARLU Sandrine, Eric) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURTHES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de GAEC DE LA MARETTE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25466-I

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DE LA MARETTE) Madame CARLU Emma à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURTHES	C 0100	ha . 42 a. 50 ca.
BOURTHES	B 0539	ha . 64 a. 60 ca.
BOURTHES	B 0047	4 ha . 02 a. 64 ca.
BOURTHES	A 0443	ha . 89 a. 81 ca.
BOURTHES	B 0314	2 ha . 27 a. 80 ca.
BOURTHES	B 0416	ha . 8 a. 65 ca.
BOURTHES	B 0417	ha . 64 a. 20 ca.
BOURTHES	B 0497	1 ha . 29 a. 60 ca.
BOURTHES	C 0083	1 ha . 42 a. 80 ca.
BOURTHES	B 0530	ha . 39 a. 15 ca.
BOURTHES	B 0391	ha . 39 a. 15 ca.
BOURTHES	D 0334	ha . 38 a. 40 ca.
BOURTHES	D 0453	ha . 38 a. 40 ca.
BOURTHES	D 0335	ha . 77 a. 00 ca.
BOURTHES	B 0349	ha . 44 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0361	ha . 84 a. 40 ca.
BOURTHES	B 0394	ha . 76 a. 50 ca.
BOURTHES	B 0395	ha . 41 a. 80 ca.
BOURTHES	B 0407	ha . 55 a. 90 ca.
BOURTHES	B 0409	ha . 76 a. 60 ca.
BOURTHES	B 0411	ha . 64 a. 60 ca.
BOURTHES	B 0426	ha . 89 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0442	1 ha . 31 a. 40 ca.
BOURTHES	B 0456	ha . 43 a. 00 ca.
BOURTHES	B 0460	1 ha . 49 a. 20 ca.
BOURTHES	B 0462	ha . 23 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0463	ha . 47 a. 00 ca.
BOURTHES	B 0471	ha . 41 a. 60 ca.
BOURTHES	C 0086	ha . 39 a. 75 ca.
BOURTHES	C 0095	ha . 43 a. 40 ca.
BOURTHES	C 0096	ha . 70 a. 40 ca.
BOURTHES	C 0109	ha . 86 a. 10 ca.
BOURTHES	C 0111	ha . 41 a. 30 ca.
BOURTHES	C 0114	ha . 43 a. 30 ca.

BOURTHES	C 0116	ha . 76 a. 60 ca.
BOURTHES	C 0128	ha . 83 a. 00 ca.
BOURTHES	C 0129	ha . 43 a. 20 ca.
BOURTHES	C 0145	ha . 44 a. 10 ca.
BOURTHES	C 0154	ha . 23 a. 90 ca.
BOURTHES	C 0115	ha . 18 a. 90 ca.
BOURTHES	D 0389	ha . 79 a. 65 ca.
BOURTHES	B 0474	ha . 90 a. 00 ca.
BOURTHES	C 0097	1 ha . 05 a. 90 ca.
BOURTHES	C 0107	2 ha . 48 a. 40 ca.
BOURTHES	A 0329	ha . 89 a. 81 ca.
BOURTHES	A 0389	1 ha . 27 a. 70 ca.
BOURTHES	B 0423	2 ha . 85 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0693	1 ha . 22 a. 28 ca.
BOURTHES	B 0476	ha . 41 a. 70 ca.
BOURTHES	B 0532	1 ha . 08 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0410	ha . 43 a. 50 ca.
BOURTHES	B 0415	3 ha . 92 a. 30 ca.
BOURTHES	B 0620	1 ha . 57 a. 45 ca.
BOURTHES	C 0127	ha . 78 a. 90 ca.
BOURTHES	C 0131	3 ha . 12 a. 20 ca.
BOURTHES	D 0143	ha . 87 a. 00 ca.
BOURTHES	D 0315	ha . 73 a. 80 ca.
BOURTHES	D 0350	ha . 41 a. 40 ca.
BOURTHES	D 0367	1 ha . 91 a. 80 ca.
BOURTHES	D 0390	ha . 19 a. 90 ca.
BOURTHES	D 0727	ha . 4 a. 02 ca.
BOURTHES	D 0728	ha . 56 a. 38 ca.
BOURTHES	D 0729	ha . 39 a. 98 ca.
BOURTHES	D 0730	1 ha . 69 a. 32 ca.
BOURTHES	C 0105	ha . 85 a. 00 ca.
ERGNY	A 0039	ha . 81 a. 54 ca.
ERGNY	ZD 0037	1 ha . 08 a. 70 ca.
ERGNY	ZD 0009	ha . 98 a. 40 ca.
FRUGES	A 0938	ha . 93 a. 63 ca.
FRUGES	A 1264	5 ha . 64 a. 36 ca.
FRUGES	A 0786	ha . a. 50 ca.
QUESQUES	C 0175	1 ha . 75 a. 50 ca.
QUESQUES	D 0044	1 ha . 97 a. 00 ca.

QUESQUES	D 0054	ha . 29 a. 95 ca.
QUESQUES	D 0055	ha . 27 a. 15 ca.
QUESQUES	D 0469	1 ha . 51 a. 09 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

GAEC DE LA MARETTE

Mesdames, Monsieur CARLU Sandrine, Emma,
Eric

4 rue du Moulin
62650 BOURTHES

Réf : SEA/SP/n°62-25466-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25466-A

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/10/25 sous le numéro 62-25466-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CARLU OLIVIER (CARLU Olivier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURTHES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA MARETTE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/26**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25466-A

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA MARETTE, CARLU Sandrine, Emma, Eric à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURTHES	C 0507	ha . 39 a. 15 ca.
BOURTHES	D 0443	2 ha . 10 a. 55 ca.
BOURTHES	C 0601	ha . 66 a. 95 ca.
BOURTHES	C 0730	1 ha . 82 a. 81 ca.
BOURTHES	D 0292	1 ha . 16 a. 90 ca.
BOURTHES	C 0159	3 ha . 66 a. 20 ca.
BOURTHES	C 0508	ha . 39 a. 15 ca.
BOURTHES	C 0731	2 ha . 28 a. 82 ca.
BOURTHES	C 0041	ha . 78 a. 29 ca.
BOURTHES	C 0461	1 ha . 69 a. 10 ca.
BOURTHES	D 0441	5 ha . 14 a. 90 ca.
BOURTHES	D 0391	ha . 40 a. 27 ca.
BOURTHES	D 0434	ha . 40 a. 28 ca.
BOURTHES	D 0442	1 ha . 72 a. 65 ca.
BOURTHES	D 0400	ha . 56 a. 00 ca.
BOURTHES	A 0011	ha . 21 a. 50 ca.
PREURES	A 0384	1 ha . 73 a. 00 ca.
PREURES	A 0386	1 ha . 26 a. 00 ca.
PREURES	A 0242	2 ha . 66 a. 15 ca.
PREURES	A 0396	1 ha . 55 a. 40 ca.
PREURES	D 0123	5 ha . 55 a. 94 ca.
PREURES	D 0126	1 ha . 22 a. 40 ca.
PREURES	D 0191	ha . 25 a. 16 ca.
PREURES	D 0338	2 ha . 78 a. 50 ca.

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA GURDEBEKE
Monsieur GURDEBEKE Gautier

471 rue d'en-bas

60640 FRETOY LE CHATEAU

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5046**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/09/2025 sous le numéro 5046.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATIGNY	AB 21, 22, 67, 137, 144, ZB 52, 53, 64, 70, 71, 72, ZC 8, 27, 33, 50, 52, 56, 58, ZI 18, 19	64 ha 09 a 24 ca	SCEA GURDEBEKE
CAMPAGNE	AD 2, 34, ZC 28	06 ha 51 a 35 ca	
	ZB 23	00 ha 47 a 60 ca	
	ZB 22	02 ha 35 a 60 ca	
SERMAIZE	ZC 41	01 ha 34 a 64 ca	
CANDOR	ZC 98	00 ha 46 a 05 ca	
FRETOY LE CHATEAU	AB 19, 50, AC 33, 70, 71, 84, 104, AD 120	12 h 20 a 08 ca	
	AH 126 partie	31 ha 00 a 18 ca	
	AH 126 partie	41 ha 63 a 10 ca	
	AC 103, AH 93	00 ha 55 a 96 ca	
	AD 118, AH 29	02 ha 51 a 65 ca	
	AC 40, 148	00 ha 60 a 70 ca	
	AD 118, AH 94	00 ha 71 a 61 ca	
	AD 108	01 ha 37 a 83 ca	
	AC 85, 88, 89, 90	06 ha 09 a 60 ca	
ECUVILLY	F 19, G 5, 59, H 21, 120, 127, 139	11 ha 90 a 70 ca	
	A 68	00 ha 73 a 10 ca	
FRENICHES	ZA 43, ZD 2	11 ha 46 a 70 ca	
LIBERMONT	C 18	03 ha 54 a 30 ca	
	C 30	01 ha 93 a 20 ca	
MUIRANCOURT	ZA 45	00 ha 20 a 10 ca	
BEAULIEU LES FONTAINES	ZH 15	00 ha 23 a 50 ca	
		201 ha 96 a 79 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **05/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur LARUE Sylvain
8 rue de Maignelay
60420 COIVREL

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5048**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2025** sous le numéro **5048**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LABERLIERE RICQUEBOURG	ZC 16, 81, 86, 87, 93, 149 OB 94, ZC 22, 23, 24, 33, 34, 35, 36	01 ha 81 a 95 ca 04ha 23 a 00 ca	EARL MANSARD
		06 ha 04 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur LARUE Sylvain

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de Maignelay

N° référence : SEA/CD

60420 COIVREL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5072**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2025** sous le numéro **5072**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LABERLIERE RICQUEBOURG	ZC ,7, 83, 92 B 68, 69, 66, 67, 92, 93, 376, 378, 380, ZC 16, 17, 18, 20, 21	01 ha 56 a 85 ca 10 ha 37 a 25 ca	EARL MANSARD
		11 ha 94 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **26/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

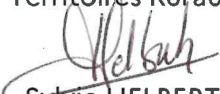
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA D'OGNON
Monsieur LEGER Gautier
3 route de Brasseuse
60810 VILLERS SAINT-FRAMBOURG - OGNON

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5067**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2025** sous le numéro **5067**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS ST-FRAMBOURG-OGNON OGNON BRASSEUSE	B 65, ZA 6, 10, 11, 13, 23, 24, 27, 30, 31, 33, 34, ZB 1 ZA 4, ZD 17 ZA 19 ZA 50, 32, ZB 2 ZE 1 ZE 17	156 ha 87 a 27 ca 01 ha 00 a 00 ca 04 ha 16 a 78 ca 15 ha 59 a 65 ca 13 ha 77 a 30 ca 00 ha 19 a 00 ca	SCEA D'OGNON
		191 ha 60 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

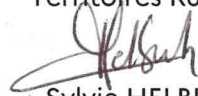
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DU FORT DE VILLE
Monsieur LEGROS Armand

10 place du fort de ville

60240 BOURY EN VEXIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5062**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2025 sous le numéro 5062.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURY EN VEXIN	B 134, 154, C 7, 157, T 3, 4, 5, U 3, 10, 11, V 7, 8, 9, 12, 15, 16, 17, Y 5, 21, 22, 37, 38 B 119, C 161, 162, D 201, 202, 203, F 99, 333, G 143, 159, 174, S 15, 23, U 4, V 14, W 14, Y 18, 19, 29, Z 7 B 134, S 22 B 66, 91, 92, 100, 101, C 2, 3, D 338, 341, F 94, 100, 265, 329, 332, 185, G 94, 95, 97, 181, 190, S 19, 20, V 1, 2, 3, 25, W 3, 4, X 11, Y 4, Y 13, 14, 26 V 11	34 ha 95 a 44 ca 54 ha 83 a 77 ca 04 ha 68 a 55 ca	EARL DU FORT DE VILLE
PARNES VAUDANCOURT	ZA 22 ZE 10 ZE 9	52 ha 20 a 96 ca 01 ha 35 a 60 ca 00 ha 95 a 20 ca 00 ha 70 a 60 ca 01 ha 40 a 40 ca	
COURCELLES LES GISORS	ZH 3 ZH 2	01 ha 23 a 00 ca 02 ha 18 a 30 ca	
SAINT CLAIR SUR EPTE (95)	A 68, ZD 21, 22, 23, 24, 58 A 449, 456, ZK 1 A 58, 59, 455, ZD 28	19 ha 99 a 25 ca 04 ha 90 a 30 ca 08 ha 94a 53 ca	
		188 ha 35 a 90 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur LETICHE Jonathan

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue du Mont Olivet

N° référence : SEA/CD

60510 VELENNES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5084**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2025** sous le numéro **5084**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GOINCOURT	AA 169, 170	00 ha 29 a 14 ca	Terres libres
		00 ha 29 a 14 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DU PREBAN
Monsieur PETERS Clément
5 grande rue – Le Plessis Châtelain
60800 ROCQUEMONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5089**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2025** sous le numéro **5089**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BETHISY ST MARTIN GLAIGNES ROCQUEMONT NERY	ZK 24 ZH 1, 36, ZI 34 ZE 13 issu ZE 9 ZB 5 ZA 9p ZB 6, 36, 38, 8, 12, 33, 4, 35, ZD 23, ZA 36, ZI 49 ZB 29 ZA 8 ZA 31, 34 ZH 16, 70	02 ha 03 a 41 ca 18 ha 29 a 71 ca 03 ha 43 a 00 ca 07 ha 02 a 20 ca 03 ha 42 a 70 ca 53 ha 54 a 31 ca 01 ha 56 a 28 ca 01 ha 62 a 80 ca 00 ha 01 a 56 ca 11 ha 77 a 70 ca	SCEA DU PREBAN
		102 ha 73 a 67 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25396

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25396

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur BRASME Louis
(SCEA DE CONCHY)
rue de Saint-Pol
62270 CONCHY SUR CANCHE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/10/25 sous le numéro 62-25396.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BRASME YZEBE (YZEBE Virginie, BRASME Michel, Thibaut) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONCHY SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA CONCHY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25396
--

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DE CONCHY) BRASME Louis à CONCHY SUR CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0009	1,4060
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0037	10,2640
CONCHY-SUR-CANCHE	AE 0061	0,7442
MONCHEL-SUR-CANCHE	ZE 0011	5,9510
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0008	3,9100
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0015	4,3270
CONCHY-SUR-CANCHE	ZE 0035	9,7960
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0011	0,4940
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0012	7,8570
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0007	3,2400
CONCHY-SUR-CANCHE	AD 0062	1,0397
CONCHY-SUR-CANCHE	AD 0245	0,4660
CONCHY-SUR-CANCHE	AD 0302	0,0402
CONCHY-SUR-CANCHE	AD 0300	0,1018
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0024	2,4160
CONCHY-SUR-CANCHE	0A 0172	0,8516
CONCHY-SUR-CANCHE	0A 0173	0,7201
CONCHY-SUR-CANCHE	ZH 0010	0,5770

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DE CUYPER

84 rue de Nesle

60310 BEAULIEU LES FONTAINES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5059**

Beauvais, le 23 octobre 2025

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2025 sous le numéro 5059.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES	ZE 54 C 437, 438, 1074, ZD 1, 24, 92, ZE 38, 57 B 33, 34p, 35, 185p, 189p C 422, 427 B 209, C 1332 B 203, C 428, 1334, 1335, ZB 60, ZD 3, 4, 5, 10, 22, 28, ZE 14, 15, 52, 53 ZD 36 (partie), ZE 6 A 236, 273, 237 ZD 26 ZD 31, 42	00 ha 49 a 61 ca 05 ha 54 a 08 ca 02 ha 83 a 76 ca 00 ha 35 a 29 ca 00 ha 02 a 98 ca 13 ha 40 a 69 ca 03 ha 94 a 68 ca 08 ha 32 a 08 ca 01 ha 54 a 57 ca 00 ha 70 a 86 ca	SWENEN Yvette
CRISOLLES	A 277 ZA 14, ZC 6, 44 ZA 16, ZC 5	00 ha 63 a 40 ca 32 ha 08 a 66 ca 01 ha 87 a 60 ca	
ECUVILLY	H 5, 6, 26, 154, 157	01 ha 32 a 38 ca	
		73 ha 10 a 64 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DECHILLY

46 rue du château

60420 COURCELLES EPAYELLES

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5093**

Beauvais, le 6 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2025** sous le numéro **5093**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRICOT	ZX 33	00 ha 43 a 75 ca	DESMAREST Hippolyte
		00 ha 43 a 75 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA DES HORGNES
24 rue de Porcheux «Les Horgnes»
60240 JOUY SOUS THELLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5080**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2025** sous le numéro **5080**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
JOUY SOUS THELLE PORCHEUX	D 2, 9, 11, 12, 13, 749, 758, 759, 760, 830 (partie), 831 (partie), 833, V 41, 189, 208, 216, V 219 (partie) ZC 7, 8	28 ha 36 a 63 ca 00 ha 76 a 21 ca	SCEA LA CANARDIERE
		29 ha 12 a 84 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DU PREBAN

5 grande rue – Le Plessis Châtelain

60800 ROCQUEMONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5090**

Beauvais, le 27 octobre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2025** sous le numéro **5090**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROCQUEMONT	ZA 9 (partie) ZA 3	00 ha 72 a 00 ca 25 ha 65 a 90 ca	SCEA DU PLESSIS CHATELAIN
BETHISY ST MARTIN	ZA 6, 4, 22, 5, ZB 15, 31, 34, 25, 26, ZI 50 ZB 10, ZI 17, 28, ZK 1, ZL 7	26 ha 35 a 36 ca 21 ha 38 a 80 ca	
NERY	ZI 31, 32, ZM 6, ZL 6, ZB 8P, ZK 20, 21 ZM 3, 19, 18 ZM 4	60 ha 33 a 70 ca 08 ha 43 a 20 ca 00 ha 83 a 90 ca	
		143 ha 72 a 86 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Madame BLANQUART Sylvie
EARL BLANQUART TERRE ET VIGNE
155 rue Louvois
62510 ARQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-25491

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25491

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/10/25 sous le numéro 62-25491.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BLANQUART Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BLANQUART TERRE ET VIGNE, à l'occasion de la modification juridique de l'E.I. BLANQUART ALAIN en EARL BLANQUART TERRE ET VIGNE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 20/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25491

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BLANQUART TERRE ET VIGNE, BLANQUART Sylvie à ARQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
RENESECURE (59)	ZM 0006	9 ha . 99 a. 93 ca.
RENESECURE (59)	ZM 0007	2 ha . 01 a. 00 ca.
RENESECURE (59)	ZM 0025	6 ha . 99 a. 09 ca.
RENESECURE (59)	ZM 0008	8 ha . 58 a. 28 ca.
RENESECURE (59)	ZM 0009	ha . 49 a. 05 ca.
RENESECURE (59)	ZM 0012	ha . 52 a. 33 ca.
RENESECURE (59)	ZN 0077	ha . 66 a. 12 ca.
RENESECURE (59)	ZP 0001	1 ha . 21 a. 09 ca.
RENESECURE (59)	ZP 0002	1 ha . 43 a. 07 ca.
RENESECURE (59)	ZP 0003	3 ha . 07 a. 99 ca.
RENESECURE (59)	ZP 0004	ha . a. 97 ca.
ARQUES	ZE 0036	1 ha . 03 a. 80 ca.
ARQUES	E 0850	1 ha . 45 a. 34 ca.
ARQUES	ZE 0031	ha . 6 a. 10 ca.
ARQUES	ZE 0032	ha . 36 a. 20 ca.
ARQUES	ZE 0033	ha . 73 a. 20 ca.
ARQUES	ZE 0034	ha . 71 a. 50 ca.
ARQUES	ZE 0035	ha . 65 a. 30 ca.
ARQUES	ZE 0097	ha . 38 a. 00 ca.
ARQUES	E 0125	ha . 78 a. 34 ca.
ARQUES	ZB 0011	1 ha . 14 a. 30 ca.
ARQUES	E 0747	ha . 8 a. 90 ca.
ARQUES	E 0122	ha . 35 a. 57 ca.
ARQUES	E 0124	ha . 62 a. 60 ca.
ARQUES	ZB 0010	2 ha . 43 a. 30 ca.
ARQUES	ZB 0025	2 ha . 40 a. 10 ca.
ARQUES	OC 0128	ha . 17 a. 58 ca.
ARQUES	OC 0129	ha . 17 a. 72 ca.
ARQUES	ZA 0124	ha . 23 a. 60 ca.
BLENDECQUES	ZD 0062	ha . 17 a. 90 ca.
BLENDECQUES	ZD 0063 J	1 ha . 87 a. 10 ca.

BLENDECQUES	ZD 0063 K	ha . 14 a. 00 ca.
BLENDECQUES	ZD 0064	ha . 73 a. 30 ca.
BLENDECQUES	ZD 0058	ha . 25 a. 60 ca.
BLENDECQUES	ZD 0061 J	ha . 62 a. 50 ca.
BLENDECQUES	ZD 0061 K	ha . 2 a. 50 ca.
BLENDECQUES	ZH 0115	ha . 87 a. 56 ca.
BLENDECQUES	ZD 0053	ha . 30 a. 60 ca.
BLENDECQUES	ZH 0116 J	ha . 92 a. 73 ca.
BLENDECQUES	ZH 0116 K	1 ha . 83 a. 46 ca.
BLENDECQUES	ZH 0116 L	ha . 92 a. 73 ca.
BLENDECQUES	ZD 0065	ha . 28 a. 40 ca.
BLENDECQUES	ZH 0114	ha . 26 a. 87 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	EA 0121	ha . 29 a. 38 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZD 0075	ha . 74 a. 78 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AB 0193	ha . 17 a. 61 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0254	ha . 79 a. 22 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0321	ha . 57 a. 19 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0002	ha . 71 a. 04 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0126	1 ha . 01 a. 03 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0226	ha . 4 a. 86 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0228	ha . 31 a. 99 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0392	ha . 44 a. 89 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0394	ha . 32 a. 17 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0033	ha . 81 a. 70 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0022	ha . 34 a. 80 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0023	ha . 97 a. 20 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0024	ha . 80 a. 00 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0085	ha . 75 a. 10 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0087	2 ha . 25 a. 70 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0089	5 ha . 09 a. 00 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0043	ha . 16 a. 10 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0044	ha . 19 a. 60 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0046	1 ha . 95 a. 20 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0080	ha . 9 a. 71 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0082	ha . 2 a. 88 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZD 0009	ha . 22 a. 47 ca.

CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0255	ha . 30 a. 35 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0256	ha . 26 a. 14 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0257	ha . 11 a. 28 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0264	1 ha . 01 a. 67 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0080	ha . 71 a. 22 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0216	ha . 7 a. 82 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0265	1 ha . 95 a. 32 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0032	ha . 48 a. 90 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0034 J	1 ha . 40 a. 67 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0034 K	ha . 70 a. 33 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0177	ha . 29 a. 07 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0238	1 ha . 38 a. 33 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0045	ha . 23 a. 50 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0081	ha . 7 a. 81 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0031	ha . 21 a. 10 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZB 0086	ha . 36 a. 30 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0008	ha . 55 a. 31 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0226 J	1 ha . 04 a. 61 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0226 K	ha . 80 a. 00 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0258	ha . 24 a. 67 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZA 0030	ha . 17 a. 80 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0172	ha . 26 a. 32 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0011	ha . 40 a. 50 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0074	ha . 35 a. 40 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AD 0194	ha . 52 a. 83 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZC 0012	ha . 99 a. 20 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0162	ha . 55 a. 00 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AC 0263	ha . 93 a. 66 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0007	ha . 38 a. 37 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	AE 0171	ha . 19 a. 84 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZD 0028	ha . 65 a. 07 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZD 0029	ha . 75 a. 06 ca.
CAMPAGNE LES WARDRECQUES	ZD 0030	ha . 6 a. 65 ca.
RACQUINGHEM	AI 0112 J	ha . 75 a. 44 ca.
RACQUINGHEM	AI 0112 K	ha . 75 a. 44 ca.
RACQUINGHEM	ZA 0097	1 ha . 27 a. 32 ca.

WARDRECQUES	ZA 0005 J	ha . 47 a. 00 ca.
WARDRECQUES	ZA 0005 K	ha . 94 a. 00 ca.
WARDRECQUES	ZA 0007	ha . 25 a. 40 ca.
WARDRECQUES	ZB 0084	3 ha . 15 a. 10 ca.
WARDRECQUES	ZB 0003	1 ha . 62 a. 20 ca.
WARDRECQUES	ZB 0083	1 ha . 43 a. 90 ca.
WARDRECQUES	ZD 0019 A	ha . 96 a. 50 ca.
WARDRECQUES	AD 0049	ha . 72 a. 78 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50
Réf : SEA/SP/n°62-25492

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

EARL DEPREZ
Monsieur DEPREZ Christophe
4 rue de la Grimpette
62760 GAUDIEMPRE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25492

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/10/25 sous le numéro 62-25492.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur ROUGEGREZ Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVE SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DEPREZ au moyen de la parcelle ZL 0080 (1,2200 ha) de la commune de REBREUVE-SUR-CANCHE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25385

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25385

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**EARL DE LA FERME DES LILAS
Messieurs DEBRUYNE Loïc, Hugues
5 route de Saint-Omer
59380 SOEX**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/08/25 sous le numéro 62-25385.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU WEST dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RUMINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL FERME DES LILAS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25385

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA FERME DES LILAS, DEBRUYNE Loïc, Hugues à SOCX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
RUMINGHEM	OE 0035	2 ha 54 a 80 ca
RUMINGHEM	OB 0275	1 ha 47 a 90 ca
RUMINGHEM	OB 0276	2 ha 12 a 46 ca
RUMINGHEM	OB 0278	ha 81 a 78 ca
RUMINGHEM	OB 0280	ha 36 a 35 ca
RUMINGHEM	OB 0292	ha 47 a 30 ca
RUMINGHEM	OB 0295	ha 46 a 08 ca
RUMINGHEM	OB 0299	1 ha 33 a 60 ca
RUMINGHEM	OB 0302	1 ha 43 a 03 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25385

EARL DE LA FERME DES LILAS
Messieurs DEBRUYNE Loïc, Hugues
5 route de Saint-Omer
59380 SOEX

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA FERME DES LILAS représentée par monsieur DEBRUYNE Hugues et monsieur DEBRUYNE Loïc à SOEX enregistrée le 18 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DE LA FERME DES LILAS représentée par monsieur DEBRUYNE Hugues et monsieur DEBRUYNE Loïc à SOEX enregistrée le 18 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 19 février 2026.

Article 3

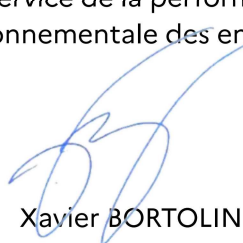
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25324

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**EARL LECHERF JF
Madame, Monsieur LECHERF Julie et Jean-
François
2 rue du Fort
62124 BARASTRE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25324

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/08/25 sous le numéro 62-25324.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LECHERF JF au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25324

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LECHERF JF , LECHERF Julie et Jean-François à BARASTRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BEAULENCOURT	ZD 0012	1,0581
BEAULENCOURT	ZD 0013	1,2738
BEAULENCOURT	ZI 0025	4,7455
BEAULENCOURT	ZI 0026	0,5605
BEAULENCOURT	ZI 0027	1,3619
BEAULENCOURT	ZI 0031	2,8072
BEAULENCOURT	ZD 0053	1,3348



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25324

EARL LECHERF JF
**Madame, Monsieur LECHERF Julie et Jean-
François**
2 rue du Fort
62124 BARASTRE

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL LECHERF JF représentée par madame LECHERF Julie et monsieur LECHERF Jean-François à BARASTRE enregistrée le 13 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de L'EARL LECHERF JF représentée par madame LECHERF Julie et monsieur LECHERF Jean-François à BARASTRE est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 14 février 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25457

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25457

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/10/25 sous le numéro 62-25457.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ENGRAND Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 20/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25457
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I ENGRAND Romain à LICQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LICQUES	OF 0210	0,1100
LICQUES	OF 0211	3,2395
LICQUES	OF 0213	0,1960
LICQUES	OF 0215	0,2470
LICQUES	OF 0216	0,1335
LICQUES	OF 0217	0,3645
LICQUES	OF 0218	3,0755
LICQUES	OF 0219	0,4740
LICQUES	OF 0220	3,5850
LICQUES	OF 0264	3,4165
LICQUES	OF 0265	10,5245
LICQUES	OF 0269	6,9650
LICQUES	OF 0270	0,2010
LICQUES	OF 0271	0,8730
LICQUES	OF 0272	2,9660
LICQUES	OF 0283	0,1044
LICQUES	OF 0284	0,0243
LICQUES	ZC 0001	6,1710
LICQUES	ZC 0005	1,5897



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25479

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25479

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**GAEC DE L'ARGILIERE
Madame, Messieurs CUVILLIEZ Bernadette,
Julien , Cédric
38 rue d'Hesden
62270 CONCHY-SUR-CANCHE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/10/25 sous le numéro 62-25479.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par l'EARL LIBESSART (LIBESSART Ange-Marie, Bruno) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONCHY-SUR-CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE L'ARGILIERE au moyen de la parcelle ZI 0008 (0,8560 ha) de la commune de CONCHY-SUR-CANCHE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 20/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25480

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25480

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**GAEC DU BOIS DORMANT
Madame, Monsieur COQUART Coraline,
Yannick
1 chemin du Moulin
62390 FONTAINE-L'ETALON**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/10/25 sous le numéro 62-25480.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur BAVENCOFF Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAUMONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU BOIS DORMANT au moyen des parcelles ZH 0044 (0,6481 ha), ZH 0045 (0,6775 ha) de la commune de FONTAINE-L'ETALON, ZI 0003 (4,3902 ha) de la commune de GENNES-IVERGNY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 20/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25487

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

GAEC DU MONT ROUX

**Madame, Monsieur, WIDEHEM Isabelle, Louis
28 rue de l'Église
62990 RIMBOVAL**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25487

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/10/25 sous le numéro 62-25487.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MONT ROUX (WIDEHEM Isabelle, Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIMBOVAL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur Louis WIDEHEM au sein du GAEC DU MONT ROUX, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25487

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU MONT ROUX Madame, Monsieur WIDEHEM Isabelle, Louis à RIMBOVAL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUBERS-LES-HESMOND	ZA3	2 ha . 52 a. 50 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	ZB37	1 ha . 81 a. 20 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	A145	ha . 36 a. 35 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	ZA6	1 ha . 53 a. 33 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	ZA6	ha . 76 a. 67 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	ZA4	ha . 41 a. 70 ca.
BOUBERS-LES-HESMOND	ZA5	1 ha . 11 a. 90 ca.
EMBRY	ZC5	ha . 87 a. 00 ca.
EMBRY	ZC6	ha . 84 a. 00 ca.
EMBRY	ZC7	ha . 27 a. 00 ca.
EMBRY	ZH26	ha . 93 a. 90 ca.
EMBRY	ZC4	ha . 94 a. 40 ca.
EMBRY	ZK3	ha . 52 a. 20 ca.
EMBRY	C399	ha . 42 a. 10 ca.
EMBRY	C400	ha . 31 a. 10 ca.
EMBRY	C401	ha . 49 a. 75 ca.
EMBRY	ZK4	1 ha . 15 a. 80 ca.
HESMOND	ZD3	1 ha . 64 a. 80 ca.
HESMOND	A303	ha . 8 a. 70 ca.
HESMOND	A304	ha . 20 a. 00 ca.
HESMOND	ZC17	ha . 66 a. 40 ca.
HESMOND	ZC18	1 ha . 02 a. 10 ca.
HUMBERT	ZE6	5 ha . 18 a. 37 ca.
HUMBERT	A469	ha . 18 a. 70 ca.
HUMBERT	ZE65	11 ha . 35 a. 38 ca.
HUMBERT	ZI78	2 ha . 57 a. 68 ca.
HUMBERT	ZE75	ha . 29 a. 65 ca.
HUMBERT	ZB7	1 ha . 46 a. 00 ca.
HUMBERT	ZB9	ha . 51 a. 14 ca.

HUMBERT	ZB77	ha . 38 a. 24 ca.
HUMBERT	ZB78	ha . 76 a. 27 ca.
HUMBERT	A625	ha . 41 a. 60 ca.
HUMBERT	A626	ha . 57 a. 91 ca.
HUMBERT	A627	ha . 78 a. 20 ca.
HUMBERT	ZE1	1 ha . 40 a. 02 ca.
HUMBERT	ZE4	1 ha . 36 a. 49 ca.
HUMBERT	ZE14	2 ha . 18 a. 91 ca.
HUMBERT	ZB8	2 ha . 43 a. 76 ca.
HUMBERT	ZB10	ha . 83 a. 44 ca.
HUMBERT	ZH47	ha . 15 a. 70 ca.
HUMBERT	ZH49	ha . 13 a. 89 ca.
LEBIEZ	ZC27	1 ha . 72 a. 80 ca.
RIMBOVAL	ZA30	1 ha . 36 a. 80 ca.
RIMBOVAL	C360	ha . 26 a. 05 ca.
RIMBOVAL	C367	ha . 32 a. 20 ca.
RIMBOVAL	ZC32	1 ha . 34 a. 70 ca.
RIMBOVAL	ZC43	ha . 77 a. 20 ca.
RIMBOVAL	ZD77	1 ha . 38 a. 52 ca.
RIMBOVAL	ZA80	ha . 75 a. 60 ca.
RIMBOVAL	ZD50	ha . 38 a. 00 ca.
RIMBOVAL	C340	ha . 24 a. 00 ca.
RIMBOVAL	C439	ha . 35 a. 41 ca.
RIMBOVAL	C440	ha . 4 a. 60 ca.
RIMBOVAL	C531	ha . 11 a. 20 ca.
RIMBOVAL	C248	1 ha . 18 a. 40 ca.
RIMBOVAL	C249	ha . 24 a. 78 ca.
RIMBOVAL	C533	1 ha . 26 a. 00 ca.
RIMBOVAL	ZD22	4 ha . 23 a. 10 ca.
RIMBOVAL	ZD51	ha . 80 a. 90 ca.
RIMBOVAL	ZD52	2 ha . 11 a. 50 ca.
RIMBOVAL	ZD79	ha . 74 a. 19 ca.
RIMBOVAL	ZD81	7 ha . 64 a. 22 ca.
RIMBOVAL	ZA12	ha . 17 a. 50 ca.

RIMBOVAL	ZA13	ha . 38 a. 10 ca.
RIMBOVAL	ZA25	1 ha . 48 a. 10 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25437

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25437

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

E.I
Monsieur LEJEUNE Bernard
38 rue de la Cornilliere
62293 EMBRY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/10/25 sous le numéro 62-25437.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DUMONT Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EMBRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZH 22 d'une superficie de 1,0900 ha située sur la commune d'EMBRY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25467

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25467

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame LOISON Annie
37 rue de la Source
62120 LINGHEM**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/10/25 sous le numéro 62-25467.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOISON Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25467

Dénomination et commune du demandeur : **LOISON Annie à LINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LINGHEM	ZB0046	ha . 91 a. 90 ca.
LINGHEM	ZB0003	ha . 30 a. 60 ca.
LINGHEM	ZB0094	1 ha . 48 a. 60 ca.
LINGHEM	ZB0106	1 ha . 38 a. 40 ca.
LINGHEM	ZB0005	ha . 68 a. 25 ca.
LINGHEM	ZB0005	ha . 85 a. 25 ca.
LINGHEM	AC0048	ha . 20 a. 85 ca.
LINGHEM	ZA0036	ha . 58 a. 30 ca.
LINGHEM	ZA0037	ha . 72 a. 00 ca.
LINGHEM	ZA0038	1 ha . 75 a. 00 ca.
LINGHEM	ZA0084	ha . 17 a. 55 ca.
LINGHEM	ZA0084	ha . 25 a. 00 ca.
LINGHEM	ZA0084	ha . 25 a. 45 ca.
LINGHEM	ZB0004	ha . 22 a. 30 ca.
LINGHEM	ZB0023	ha . 61 a. 30 ca.
LINGHEM	ZB0023	1 ha . 02 a. 00 ca.
LINGHEM	ZB0092	ha . 98 a. 00 ca.
LINGHEM	ZC0129	ha . 9 a. 80 ca.
QUERNES	ZB0064	ha . 17 a. 60 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25433

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25433

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/10/25 sous le numéro 62-25433.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles AB 0012 (0,3413 ha) et AC 0052 (0,2915 ha) de la commune de WIMEREUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25469

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25469

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/10/25 sous le numéro 62-25469.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par la Succession HURET Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIS-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles ZC 0012 P (1,3840 ha) de la commune de CHERISY et ZC 0050 (0,9868 ha) de la commune de VIS-EN-ARTOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Madame ROBLIN Christelle
10 hameau d'Occoches
62130 MAISNIL

Réf : SEA/SP/n°62-25343

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25343

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/08/25 sous le numéro 62-25343. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZL 0014 (1,9700 ha) de la commune de ROELLECOURT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25343

**Madame ROBLIN Christelle
10 hameau d'Occoches
62130 MAISNIL**

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame ROBLIN Christelle à MAISNIL enregistrée le 13 août 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de madame ROBLIN Christelle à MAISNIL enregistrée le 13 août 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 14 février 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25495

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SCEA DE BRAILLY
Messieurs MAES Marc, Hervé
1 chemin de Dompierre
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25495

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/10/25 sous le numéro 62-25495.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur CHIVOT Félix dont le siège d'exploitation se situe sur la commune du QUESNOY-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE BRAILLY au moyen de la parcelle ZH 0020 (3,6537 ha) de la commune du QUESNOY-EN-ARTOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**SCEA DE LA TOUR
Monsieur TRAMCOURT Julien
5 grand rue de Haut
80600 AUTHEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-25441

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25441

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/10/25 sous le numéro 62-25441.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE LA TOUR (Monsieur TRAMCOURT François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUTHEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE LA TOUR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25441

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA TOUR Monsieur TRAMCOURT Julien à AUTHEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
NOEUX LES AUXI	ZD 90	2 ha 10 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZB 7	6 ha 17 a 20 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZK 27	3 ha 01 a 10 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZA 33	1 ha 32 a 20 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZB 57	4 ha 15 a 70 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZD 50	3 ha 05 a 40 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZE 59	2 ha 50 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 88	0 ha 53 a 77 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZD 6	1 ha 45 a 80 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZE 64	1 ha 62 a 50 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 72	0 ha 53 a 01 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 84	0 ha 41 a 60 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 85	0 ha 41 a 60 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 87	0 ha 29 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 89	0 ha 76 a 80 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 125	1 ha 59 a 25 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 128	0 ha 20 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 129	0 ha 38 a 45 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZE 8	2 ha 45 a 70 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZE 41	13 ha 35 a 70 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZI 51	5 ha 66 a 50 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZK 65	0 ha 60 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZK 66	4 ha 25 a 50 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 122	0 ha 92 a 75 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZC 15	3 ha 06 a 10 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZD 37	4 ha 99 a 20 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZD 54	1 ha 08 a 30 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZE 62	1 ha 53 a 90 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZH 78	0 ha 72 a 90 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZH 79	0 ha 97 a 00 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZK 42	3 ha 20 a 70 ca
VILLERS L'HOPITAL	AB 90	0 ha 45 a 17 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZB 20	1 ha 79 a 70 ca

VILLERS L'HOPITAL	ZI 52	1 ha 41 a 30 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZI 53	0 ha 93 a 70 ca
VILLERS L'HOPITAL	ZI 54	0 ha 61 a 20 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25484

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25484

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Monsieur DESCAMPS Thibault
(SCEA DU FAY)
350 rue des Montifaux
62130 GAUCHIN-VERLOINGT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/10/25 sous le numéro 62-25484.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELMOTTE Charles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMEROEUILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de la constitution de la SCEA DU FAY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25484

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU FAY, DESCAMPS Thibault à GAUCHIN-VERLOINGT.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BERMICOURT	ZE 0041	9,1172
BERMICOURT	ZE 0016	11,8220
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0107	0,8220
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0109	0,2460
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZA 0037	15,2390
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0076	17,5245
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0077	0,7400
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0110	0,2150
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0108	0,4010
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0075	1,8834
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0078	0,1270
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0111	3,6640
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZA 0044	10,2500
HUMEROEUILLE	ZB 0017	5,4900
HUMEROEUILLE	ZC 0040	16,8293
HUMEROEUILLE	ZA 0005	3,0120
HUMEROEUILLE	ZA 0023	17,8330
HUMEROEUILLE	ZA 0033	11,7890
HUMEROEUILLE	0A 0518	0,0350
HUMEROEUILLE	0A 0519	0,2793
HUMEROEUILLE	0A 0520	0,0628
HUMEROEUILLE	0A 0521	0,0775
HUMEROEUILLE	0A 0522	0,1219
HUMEROEUILLE	0A 0753	0,0532
HUMEROEUILLE	0A 0754	0,1218
HUMEROEUILLE	0A 0858	0,2360
HUMEROEUILLE	ZC 0037	0,0757
TILLY-CAPELLE	0B 0235	13,5800



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25484

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25484

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame DESCAMPS Margaux
(SCEA DU FAY)
350 rue des Montifaux
62130 GAUCHIN-VERLOINGT**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/10/25 sous le numéro 62-25484.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELMOTTE Charles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMEROEUILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, à l'occasion de la constitution de la SCEA DU FAY, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25484

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU FAY, DESCAMPS Margaux à GAUCHIN-VERLOINGT.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BERMICOURT	ZE 0041	9,1172
BERMICOURT	ZE 0016	11,8220
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0107	0,8220
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0109	0,2460
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZA 0037	15,2390
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0076	17,5245
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0077	0,7400
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0110	0,2150
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0108	0,4010
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0075	1,8834
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0078	0,1270
BLANGY-SUR-TERNOISE	0C 0111	3,6640
BLANGY-SUR-TERNOISE	ZA 0044	10,2500
HUMEROEUILLE	ZB 0017	5,4900
HUMEROEUILLE	ZC 0040	16,8293
HUMEROEUILLE	ZA 0005	3,0120
HUMEROEUILLE	ZA 0023	17,8330
HUMEROEUILLE	ZA 0033	11,7890
HUMEROEUILLE	0A 0518	0,0350
HUMEROEUILLE	0A 0519	0,2793
HUMEROEUILLE	0A 0520	0,0628
HUMEROEUILLE	0A 0521	0,0775
HUMEROEUILLE	0A 0522	0,1219
HUMEROEUILLE	0A 0753	0,0532
HUMEROEUILLE	0A 0754	0,1218
HUMEROEUILLE	0A 0858	0,2360
HUMEROEUILLE	ZC 0037	0,0757
TILLY-CAPELLE	0B 0235	13,5800



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25456

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25456

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur SELIN Célestin
480 rue de l'Oblois
62120 MAZINGHEM**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/10/25 sous le numéro 62-25456.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur SELIN Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle 0A 0335 (1,5725 ha) de la commune de MAZINGHEM.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

EARL DE BONNELEAU
Monsieur DUBAN Alexandre

2 rue de Bonneleau

60360 FONTAINE BONNELEAU

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5094**

Beauvais, le 6 novembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/10/2025** sous le numéro **5094**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE BONNELEAU	A 165, Z 27 A 86, 93, 94, 124, 125, 129, 164, 176, 184, 213, 220, B 134, 135, 212, 235, 275, 276, D 557, Z 8, 9, 19, 25, 31, 32, 33, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 54 A 90, 219 Z 14	03 ha 40 a 22 ca 104 ha 85 a 57 ca 02 ha 21 a 90 ca 00 ha 18 a 24 ca 17 ha 28 a 34 ca 01 ha 88 a 15 ca 05 ha 73 a 64 ca	EARL DE BONNELEAU
BONNEUIL LES EAUX GOUY LES GROSEILLERS CROISSY SUR CELLE	ZY 25, 50, 52 ZC 132 A 114, 115, 111, 1112, ZK 11		
		135 ha 56 a 06 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Théo CONTENCEAUX
15 route nationale
59144 PREUX AU SART

Réf.: 2026-59-0075

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,6690 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/02/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 22,4327 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

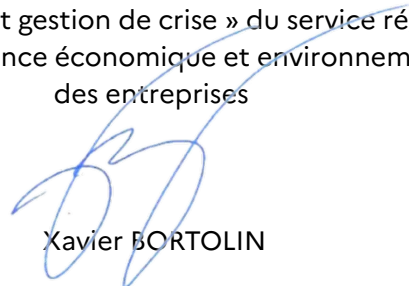
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0075

Monsieur Théo CONTENCEAUX demeurant à PREUX AU SART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6,6690 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
PREUX AU SART	ZC28, ZC134, ZC26, ZC27	6,6690 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Katy DEBLOCK
91 rue des Recollets
59122 HONDSCHOOTE

Réf.: 2026-59-0015

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/01/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 59,7623 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/01/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 59,7623 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0026

Madame Katy DEBLOCK demeurant à HONDSCHOOTE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 59,7623 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HONDSCHOOTE	ZB7, ZB8, A72, C1977, D365, ZB5, ZB9, ZB10, ZB34, ZB36, ZB11, ZB12	39,5013 ha
GHYVELDE- LES MOËRES	B985, B986, B987, B991, B478, B479, B795, B483, B1261, B217, B988, B989, B990, B717	10,0640 ha
HERZEELE	B166, B62, B87, B98, B101, B131, B42, B484	8,6919 ha
REXPOËDE	A831	0,6036 ha
KILLEM	A325	0,9015 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Chiel DECALF
30 Oude-Provenstraat
8978 POPERINGE - BELGIQUE**

Réf.: 2026-59-0021

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/01/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,7200 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/02/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12,7200 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

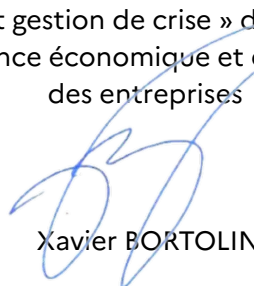
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

<p align="center">Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0021</p>
--

Monsieur Chiel DECALF demeurant à POPERINGE - BELGIQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,7200 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
STEENVOORDE	YC68, YC95, YC98, YC99, YC100, YC101, YC102, YC123, YC171, ZY46	12,7200 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL LE CHAT NOIR
Monsieur Thomas BASELIS
20 rue des Ajoncs, La crèche
59270 BAILLEUL

Réf.: 2026-59-0023

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/01/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,0000 ha dans le cadre de la constitution de l'EARL LE CHAT NOIR et de votre installation en tant qu'associé exploitant. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 15,0000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

<p align="center">Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0023</p>
--

L'EARL LE CHAT NOIR représentée par Monsieur Thomas BASELIS demeurant à BAILLEUL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 15,0000 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAILLEUL	YR55, YR58	15,0000 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Sébastien WITTRANT
48 rue de Guise
59550 LANDRECIES

Réf.: 2026-59-0010

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/2026 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,0911 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/01/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 42,3470 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

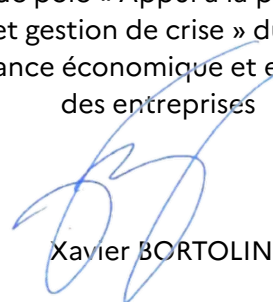
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

<p align="center">Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0010</p>
--

Monsieur Sébastien WITTRANT demeurant à LANDRECIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 15,0911 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
LANDRECIES	B668, B670, B671, B672, B664, B665, B666, B766, B755, B759, B760, B754, B753, B752, B750, B1212, B1208, B1209, B1207, B348	15,0911 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0058

**Monsieur Guillaume MATON
GAEC DE LA LOBIETTE
12 chemin de la Lobiette
59440 DOMPIERRE SUR HELPE**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/02/26, une déclaration de biens de famille pour une surface de 3,4990 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 147,2794 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous êtes associé exploitant au sein du GAEC DE LA LOBIETTE.

Le régime simplifié de déclaration ne peut bénéficier à une société, même à caractère purement familial, bénéficiaire de la mise à disposition du bien de famille après reprise.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2026-59-0058

GAEC DE LA LOBIETTE représenté par **Monsieur Guillaume MATON** demeurant à **DOMPIERRE SUR HELPE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 3,4990 ha

Commune	Références cadastrales	Superficie
FELLERIES	A177 A178 A186	3,4990 ha

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur ARDUIN Florian
38 Rue Camille Dufay
59152 ANSTAING**

Réf.: 2026-59-0065

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,2038 ha sise sur le territoire de la commune de HEM (parcelle OA181).
- vous exploiterez après opération une surface de 0,2038 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Élodie BISIAUX
11 rue de Forest – Amerval
59730 SOLESMES

Réf.: 2026-59-0017

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 43,9117 ha sise sur le territoire des communes de NEUVILLY (parcelles ZL21, ZL19), SOLESMES (parcelles ZK34, ZP47, ZP61, ZT21j, ZT21k, ZP67, AS21, AS28, AS29, AS30, ZP68, ZP69, ZP71, ZP73, ZP74, ZT91, ZT73, ZP87, ZT18, ZT19, ZT31, ZT33, ZP64, AS22, ZS36, ZP62, ZP65, ZP86, AS27a, AS54a, ZP66, ZP70, ZP72, ZP76, ZP85, ZP90, ZS33, ZS34, ZS35, ZS37, ZS43, ZS45, ZT16, ZT17, ZT20, ZT32, ZT101, ZP63, ZT22j, ZT22k, ZT90, ZV8, ZP49, ZP50, ZP51),
- vous exploiterez après opération une surface de 43,9117 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Bertrand BLANCHARD
52 Rue d'Haspres
59227 SAULZOIR

Réf.: 2026-59-0066

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,2230 ha sise sur le territoire des communes de MONTRÉCOURT (parcelle OU486) et SAULZOIR (parcelles ZC155, ZC20, B886, B887, B1895, ZD124),
- vous exploiterez après opération une surface de 47,6730 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

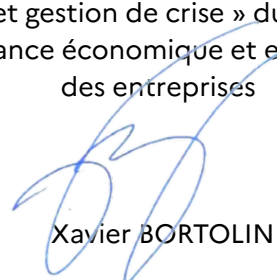
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Chantal CORNEE
30 rue de Flaumont
59440 SEMERIES

Réf.: 2026-59-0016-1

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 15/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 9,2300 ha sise sur le territoire de la commune de SEMERIES (parcelles A106, A454, A86, A458, A59, A654, A653),
- vous exploiterez après opération une surface de 9,2300 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Sylvie DAUSCHY
650 Noteboone Cappelstraete
59270 METEREN**

Réf.: 2026-59-0043

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 40,3834 ha sise sur le territoire des communes de BERTHEN (parcelles A51, B356, ZB05, ZB43, A538, A458,), BOESCHEPE (parcelles ZL57, ZL59, A1068), METEREN (parcelles ZS30, ZS32, ZS190, ZS22, ZB35, ZB36, ZC06, ZS18), SAINT-JANS-CAPPEL (parcelles ZA14, ZA19, A12, A471, ZA28, ZA133, ZA134),
- vous exploiterez après opération une surface de 40,3834 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Nicolas DELANNOY
6 chemin de la fouine
59560 WARNETON

Réf.: 2026-59-0062

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,2000 ha sise sur le territoire de la commune de WARNETON (parcelle ZA56 - en partie),
- vous exploiterez après opération une surface de 42,0300 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur DEPRIESTER Victor
125 rue de l'Abbé Bonpain
59700 MARCQ-EN-BARŒUL

Réf.: 2026-59-0030

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,2038 ha sise sur le territoire de la commune de HEM (parcelle OA181).
- vous exploiterez après opération une surface de 0,2038 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Maxime DUQUESNE
1521 b rue de Comines
59890 QUESNOY SUR DEÛLE

Réf.: 2026-59-0038

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 8,0029 ha sise sur le territoire de la commune de QUESNOY SUR DEÛLE (parcelles ZC37, ZC78, ZC85, ZC35, ZC79, ZC27, ZC84, ZC34, B96),
- vous exploiterez après opération une surface de 8,0029 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0014

**EARL AUBLIN
Monsieur François AUBLIN
Ferme de Fontaine au Tertre
59271 VIESLY**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en EARL AUBLIN à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 230,6668 ha sise sur le territoire des communes de VIESLY (parcelles ZL26, ZL25, ZL27, ZL28, ZM15, ZY4, ZM17, ZY3, ZY15, ZL37, ZM12, ZL29, ZL30, ZL31, ZM18, ZY5, ZX6, ZY17, ZX5, ZX45, ZX47, ZX49, ZX53, ZX55, ZX59, ZM14, ZM20, ZM22, ZM23, ZM24, ZM25, ZM28, ZL77, ZL79, ZS27, ZT51, ZW14, ZL75, ZN88, ZN36, ZM21, ZM13, ZL35, ZL36, ZL38, ZX51, ZX40, ZM16, ZY14, ZM26), de CAPELLE (parcelles ZB28, ZB7), de QUIEVY (parcelles ZB219, ZB220, ZB228, ZB229, ZA105, ZB259, ZA65, ZA196, ZA262, ZB223, ZC30, ZA286, ZB224, ZB225, ZB221, ZB222, ZX57, ZY13), de BRIASTRE (parcelle ZK26), de SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI (parcelles ZE256, ZD34),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0064

EARL GUERONDELLE
Madame, Messieurs, Marie-Pierre, Jean-Pierre et Cédric
DUJARDIN
4 avenue du Maréchal Leclerc
59310 ORCHIES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 16/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise des terres mises à disposition par Monsieur Jean-Pierre DUJARDIN à Monsieur Cédric DUJARDIN, soit une superficie de 69,7829 ha sise sur le territoire des communes de AUCHY-LEZ-ORCHIES (parcelles B741, B830, B750, A675p, A690p, A688, A759, B228, B744, B1180, A424, B843, B1182), BEUVRY-LA-FORET (parcelles A32, A13, A21, A23), BOUVIGNIES (parcelles A18, A40, A47, A48, A1038, A88, A107, A337, A377, C749, C636, C646, A43), COUTICHES (parcelles A755, A745p, A747p, A87, A88, A153p, A156, A157, A158, A159p, B213, B214, B215, A41, B1744, A30, A31, B192, B1743, A77, B69p, A77, A39, A40, A667, A746, A748, B55, A662), MARCHIENNES (A102, A103, A16, A17, A25, A36, A37, A38, A39, A228, A229, E857, E858, A751, A752, A760, A772, A773, A235, A239), ORCHIES (ZB90, ZB92, ZB88, ZB91, ZB102, ZB51, ZB52, ZB172, ZB173, ZB89, ZB62, ZB87, ZB40, ZB61, ZB63, ZB64, ZB95, ZB100, ZB101, ZB163, ZB164, ZB93, ZB17).
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés. La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0011

**EARL TURPAIN PIERRE
Madame, Monsieur Maryna et Pierre TURPAIN
2 rue couteaux
59293 NEUVILLE SUR ESCAUT**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise des terres mises à disposition par Monsieur Pierre TURPAIN, soit une superficie de 95,3923 ha sise sur le territoire des communes de DOUCHY LES MINES (parcelles A686, A701, A707, A500, A700, A2014, A2015, A735j, A735k, A1270, A1272, A1274, A859, A493, A494, A496, A505, A506, A529, A1313, A1317, A1822, A1307, A688, A428, A453, A708, A504, A507, A508, A705, A1336, A444, A454, A455, A490, A499, A503, A509, A513, A687, A689, A691, A692, A694, A695, A696, A698, A702, A703, A704, A706, A709, A710, A711, A712, A713, A714, A715, A1267, A1269, A1271, A1273, A1276, A1278, A1279, A1280, A1281, A1450, A1751, A1752, A1753, A1754, A1755, A1756, A1889, A1891, A2029, A501, A510, A511, A512, A528, A530, A685, A716, A1297, A1820), LOURCHES (parcelles AH24, AH27, AH75, AH28, AH30, AH25, AH29, AH31), NEUVILLE SUR ESCAUT (parcelles U453, U1103, U436, U1332, U1997, AA19, U1086, U1088, U1108, U1351, U1357, U1359, U1373, U1438, U1442, U1075, U1076, U2038, U1296, AA17, U2689, U1101, U441, AA01, U510, U435, U1333, U511, U1102, U1104, U2412, U2414, U1299, U2848, U3149, U1387, U440, U443, U444, U445, U446, U1300, U1444, U2520, AA20, AA22, U1099, U1106, U2832, U1111, U1119a, U1119b, U1334, U1354, U1355, U1398, U1403, AA21, U438, U1085, U1087, U1107, U1109, U1110, U1112, U1113, U1257, U1353, U1356, U1370, U1399, U1404, U1998, U2787, U3435, U3437, U3439, U3440, AA16, AA30, AA33, U447, U1255, U3408).
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés. La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0002

GAEC DE L'ETABLERIE
Messieurs Luc FERMAUT et Bastien VAN INGHELANDT
532 Rouckelooshille Staete
59270 METEREN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 19/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en constituant le GAEC DE L'ETABLERIE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 30,8431 ha sise sur le territoire des communes de FLÊTRE (parcelles ZD46, ZE14), de METEREN (parcelles ZD152 ZD149, ZD147, ZD153, ZD150, ZE3, ZD151, ZD6 ZD8, ZD5, ZD10, ZD9), de CAESTRE (parcelle ZL56),
- vous exploiterez après opération une surface de 30,8431 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0047

GAEC LES JARDINS DU PLUVINAGE
Messieurs Nicolas MAILON et Charles RASSENEUR
20 rue des Glatignies
59227 VERCHAIN-MAUGRE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 04/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la constitution du GAEC LES JARDINS DU PLUVINAGE suite à l'installation de Monsieur Nicolas MAILON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,4730 ha sise sur le territoire des communes de VERCHAIN-MAUGRE (parcelles ZC109, ZC110), de MAING (parcelle ZH70),
- vous exploiterez après opération une surface de 2,4730 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Clémence GOREZ
61 rue de Roubaix
59123 ZUYDCOOTE

Réf.: 2026-59-0008

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 29/01/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,5000 ha sise sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE (parcelles AS26 (en partie), AS53 (en partie)),
- vous exploiterez après opération une surface de 1,5000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame GUENEZ Antoinette
22 rue du Moulinel
59169 CANTIN

Réf.: 2026-59-0057

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 10/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 13,9075 ha sise sur le territoire des communes de ARLEUX (parcelles ZE76, ZE75, ZE77) et CANTIN (parcelles ZI201, ZI202, ZI206, ZI203, ZI204, ZI183, ZI205, ZI207, ZI208, C412, ZI198 ZI196, ZI197, ZI199, ZI200, ZK42, C1363, C411, C1409, C152, C153).
- vous exploiterez après opération une surface de 13,9075 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

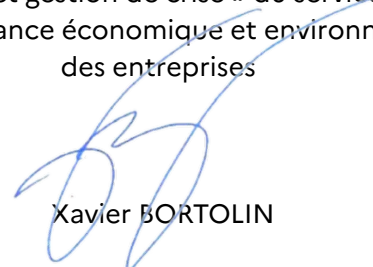
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Nadine HENNEBERT
3 rue carnot
59680 COLLERET

Réf.: 2025-59-0576

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 05/02/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 57,0000 ha sise sur le territoire de la commune de COLLERET (parcelles C232, C233, E153, C1699, C2074, D312, D333, D477, D265, D266, C1969 C1051, D283, D389, D391, C2371, D359, D224, D225, D272, D280, D329, D331, D332, D341, D353, D354, D398, D438, D439, D440, E151, E152, D263, D273, D274, D287, D288, D328, D330, D342, E171, D309, D310, D345, D357, D653, D583, D360, D368, D478, D479, E87, E90, E97, E154, C889, D355, C306, C628, C641, C651, C992, C1319, C1691, C2379, C2381, C2387, D629, C2373, C2382, C2388, B251, D350, D351, D356, D390, D243, D244, D245, D246, D306, D307, D308),
- vous exploiterez après opération une surface de 57,0000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0026

SCEA BENOIT RAUX
Monsieur Benoît RAUX
119 rue du Général De Gaulle
59133 PHALEMPIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA BENOIT RAUX à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 88,5034 ha sise sur le territoire des communes de CAMPHIN EN CAREMBAULT (parcelles ZD103, ZD42, ZD70, ZD66, ZD120, ZD13, ZD65, ZD72, ZD5, ZD6, ZD37, ZD63, ZD39, ZD95, ZD55, ZD110, ZD129, ZD111, ZD76, ZD12, ZD75, ZD112, ZD67, ZD101, ZD62, ZD79, ZD10, ZD78, ZD71, ZD36, ZD68, ZD34, ZD41, ZD69, ZD100, ZD74, ZD96, ZD113, ZD40, ZD73, ZD94, ZD102, ZD11, ZD77, ZD93, ZD38, B111, B113, B114, B93, B94, B95, B97, B96, B109, B110, B309, B315, B878, B879, B891, ZA98, ZA101, ZA99, ZA100, ZH58, ZH37, ZH26, ZH36, ZH31, ZH33, ZH32, ZH27, ZH35, ZH30, ZH34, ZH61, ZH60, ZH59, ZH28, ZB16, ZB19, ZB51, ZB15, ZB23, ZB17, ZB13, ZB14, ZB18, ZB48, ZB50, ZB49, ZB22, ZB52, ZB20, ZB21, ZC77, ZC78), de PHALEMPIN (parcelles ZD41, ZD42, ZD70, ZD101, ZD103, ZD33, ZD37, ZD55, ZD66, ZD67, ZD100, ZD34, ZD89, ZD91, ZD58, ZD68, ZD69, ZD56, ZD73, ZD102, ZD71, ZD72, ZD80, ZD54, ZD36, ZD7, ZD90, ZD77, ZD57, ZD74, ZD14, ZD15, ZD35, ZD59, ZD46, ZD43, AD28), de CARNIN (parcelles A299, A419, A420, A421, A426),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

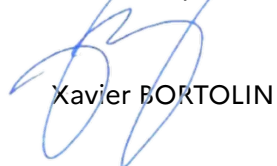
correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0037

**SCEA SEGOND F et D
Monsieur François SEGOND
21 bis rue Paul Doumer
59730 BRIASTRE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA SEGOND F et D à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une superficie totale de 162,4090 ha sise sur le territoire des communes de BERMERAIN (parcelles A1481, A1482, A1483), de BRIASTRE (parcelles ZD9, ZD212, ZD10, ZD15, ZD16, ZD19, ZD14, ZD103, ZD104, ZD12, ZD13, ZD18, ZD100, ZD102, ZD11, ZD105, ZD106, ZD17, ZH28, ZH30, ZH67j, ZH67k, ZH29, ZH32, ZH69, ZH103, ZH42, ZH132, ZH133, ZH33, ZH31, ZH34, ZH35, ZH122, ZH124, ZH186, ZN10, ZI27j, ZI27k, ZI22j, ZI22k, ZI23, ZI26, ZI29j, ZI29k, ZI71j, ZI71k, ZI25j, ZI25k, ZI28j, ZI28k, ZI84, ZI85, ZI86, ZI91, ZI75, ZI44, ZI45, ZI73j, ZI73k, ZI76, ZI79, ZI80, ZI81, ZI24j, ZI24k, ZI72j, ZI72k, ZI74, ZI77, ZI78, ZI114, A399a, A1280, A1349a, A401), de NEUVILLY (parcelles ZB140, ZC78, ZC81, C25, C22, C23, C30, C46, C47, ZH3, ZH7, ZH13, ZH29, ZH32, ZH81j, ZH81k, ZH1, ZH43j, ZH43k, ZD54), de BRIASTRE (parcelles ZN10, ZN9, ZN19, ZN20, ZN23, ZN18, ZN13, ZN14, ZN22, ZN12, ZN21, ZN11, ZN4, ZN5, AK20, AK8, AK9, AK10, ZW5, ZB43, ZB40, ZB41, ZY34, ZY53, ZY18, ZY19, ZY20, ZY52, ZY50, ZC56, ZC57, ZC58, ZC59, ZC60, ZC61, ZC62, ZC213, ZC119j, ZC119k, ZC120j, ZC120k, ZC121j, ZC121k, ZC124j, ZC124k, ZC125j, ZC125k, ZC204j, ZC204k, ZC218, ZC219, ZC122j, ZC122k, ZC123j, ZC123k, ZC126j, ZC126k, ZC127, ZK35, ZK36, ZK37, ZK38, ZK39, ZP46, ZP48, ZV3, AE53, AE65, AE54, AE20, AE133, AE135, AE137, AE139, AE143, AE134, AE138, AE140, AE141, ZL43, ZL47, ZL171, ZL45, ZL46, ZL42),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0071

SCEA VIGNOBLE DU HAUT ESCAUT
Monsieur Antoine VANHOLEBEKE
9 rue du pont l'Évêque
59266 BANTOUZELLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la constitution du SCEA VIGNOBLE DU HAUT ESCAUT suite à l'installation de Monsieur Antoine VANHOLEBEKE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,7440 ha sise sur le territoire de la commune de BANTEUX (parcelle ZE22p).
- vous exploiterez après opération une surface de 4,7440 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur LOBRY Remi
71 rue Fernand Savary
59169 ROUCOURT

Réf.: 2026-59-0051

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 44,4820 ha sise sur le territoire des communes de ARLEUX (parcelles C496, C1014, ZC217, ZC219, ZC247, ZC223, ZB36, ZB214, ZB38, ZE117, ZE118, ZE119, ZH12, ZH14) et CANTIN (parcelles ZI44, ZI249, ZI58, ZI59, ZI60, ZI61, ZM7, ZM8, ZM9, ZM10, ZM11, ZM3, ZM4, ZM5, ZM6, ZL38, ZL39, ZL40, ZL41, ZL42, ZL43, ZL44, ZK7, C1421, C304, C305, C1167, C420),
- vous exploiterez après opération une surface de 51,4720 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 16 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN

**DÉCISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2026-T- Affectations 59 - 03**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET ORGANISATION DES INTÉRIMS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts de France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 - ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Bénédicte VERDIER

Section 01-01 – Wambrechies Nord - Comines : Mme Allison GOORIS, inspectrice du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : non pourvue
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : Mme Rébecca WATEL, inspectrice du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattlelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail
Section 01-07 - Croix : Mme Virginie VANCAUWENBERGHE, inspectrice du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattlelos Sud : Mme Salomé DETRAIT, inspectrice du travail
Section 01-11 - Roubaix - Wambrechies Sud : M. Ryan CHEUNG, inspecteur du travail

Article 1.2 : L'intérim de la section 01-02 Tourcoing - Bondues, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ;

section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING.

Article 1.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING par intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sise au 2 boulevard de Strasbourg -59046 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Danielle DELEBARRE-DOPPIA

Section 02-01 – Lomme : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : Mme Estelle GRIESBACH, inspectrice du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY, inspectrice du travail
Section 02-04 – Euralille : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 02-09 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : Mme EL KHADDARI Fatiha, inspectrice du travail
Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-11 – Agriculture Lille-Douais : M. Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 02-06 Vieux-Lille n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société le FURET du NORD (SIRET 45950086400036) domicilié 15 Place du Général de Gaulle à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société ARELI (SIRET 77562466100010) domicilié 207 boulevard de la Liberté à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06 Vieux-Lille ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-08 Lille Sud - Moulins n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'association AGRIA (SIRET 91293167200014) domiciliée 12-14 rue Jean SANS PEUR à Lille, ni sur la société API Restauration (SIRET 477 181 010 00729) domiciliée 384, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Baroeul, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-05 Lille Ferroviaire ;

- L'inspecteur du travail de la section 02-10 Agriculture Flandres n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Mutualité Sociale Agricole (SIRET 51948215200013) domicilié 33, rue du Grand BUT à Capinghem, l'autorité administrative sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-11 Agriculture Lille – Douais.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex:

Responsable de l'unité de contrôle : M Jocelyn DELY-SAPYN

Section 03-01 – Lesquin-Fretin Transports et Aéroport de Lesquin : M. Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélançois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : non pourvue

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : M. David LANNOY, inspecteur du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Fanny CARON, inspectrice du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M. Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : M. Loïc ROLDAN, inspecteur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Julie LETURCQ, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : non pourvue

Section 03-11 – Templemars : non pourvue

Section 03-12 – Loos et CHR : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Article 3.2 : Les intérim des sections 03-03 Wasquehal - Mons et 03-10 – Lezennes – Ronchin, et 03-11 - Templemars non pourvues par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 03-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12 ;

Section 03-10 : l'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ;

Section 03-11 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 03-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09.

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST.

Article 3.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrick RIVIERE

Section 04-01 – Nieppe : non pourvue
Section 04-02 – Hazebrouck : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail
Section 04-04 – Armentieres : M. Jérôme MADOU, inspecteur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Johanne JUSTIN, inspectrice du travail
Section 04-06 – Marcq et Transports : Mme Virginie TRACZ, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M. Nicolas PICAUVET, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq Nord : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Lambersart : Mme Binetou DRAME, inspectrice du travail
Section 04-10 – Haubourdin - Warneton : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail
Section 04-11 – La Madeleine et Ilevia : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Article 4.2 : L'intérim de la section 04-01 Nieppe, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

- l'intérim décisionnel de la section 04-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.3 : conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail de l'agent suivant est organisé spécifiquement à l'égard de l'association identifiée ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 04-02 Hazebrouck n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de l'association dénommée Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (SIRET 432 442 317 00025) domicilié 1 rue du Rocher à Hazebrouck, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspectrice du travail en charge de la section 04-03 Bailleul.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après :

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-

09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 et, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05 – DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Frédéric SIERADZKI

Section 05-01 – Gravelines: M. Yoann CARRE, inspecteur du travail

Section 05-02 – Coudekerque et Transports : Mme Karine BELLETTE, inspectrice du travail
Section 05-03 – Wormhout : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-04 – Téteghem : Mme Catherine CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-05 – Grande-Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Coline VINCHON, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Frédérique CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-08 – Saint-Pol : Mme Soazig HOGREL, inspectrice du travail
Section 05-09 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ;

- L'intérim décisionnel de la section 05-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-06 par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08.

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 05 DUNKERQUE est assuré par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 123 rue de Roubaix, 59507 DOUAI :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Gaëtane HENNART, inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies : non pourvue
Section 06-04 – Avelin : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-05 – Noyelles lès Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail
Section 06-06 – Flers-en-Escrebieux : non pourvue
Section 06-07 – Somain : Mme Emma PONCET, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: non pourvue
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France THERON inspectrice du travail
Section 06-10 – Douai Centre : non pourvue

Article 6.2 : Les intérim des sections 06-03 – ORCHIES, 06-06 – FLERS-EN-ESCREBIEUX, 06-08 - SIN- LE-NOBLE et 06-10 – DOUAI CENTRE, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 06-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE.

Article 7.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 07- HAINAUT CAMBRESIS, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle COURCIER

Section 07-01 - Saint Amand : Madame Sarala CATTIAUX, inspectrice du travail

Section 07-02 - Denain : Monsieur Luc FRADILLON, inspecteur du travail

Section 07-03 - Caudrésis et transports : Monsieur Victor DEL FABBRO, inspecteur du travail

Section 07-04 - Trith-Prouvy : Madame Magaly PLET-KINOWSKI inspectrice du travail

Section 07-05 - Bouchain - Solesmes : Madame Emilie CARLIN, inspectrice du travail

Section 07-06 - Valenciennes Périphérie : Monsieur Olivier MENU, inspecteur du travail

Section 07-07 - Cambrai Nord - Escaudoeuvres localisée à Cambrai : Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail, à l'exception du chantier « E- Valley »

Section 07-08 - Cambrai – Raillencourt-Sainte-olle localisée à Cambrai : Madame Danièle GUIDEZ, inspectrice du travail

Section 07-09 - Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai : Monsieur Kamel DRICI, contrôleur du travail

Section 07-10 - Valenciennes Centre : non pourvue

Article 7.2 : L'intérim de la section 07-10 Valenciennes Centre, non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ;

Article 7.3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Section 07-07 : l'inspectrice de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ;

- Section 07-09 : l'inspectrice de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 07-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

Article 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 7.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-01 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la

section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-02 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-03 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06.

Article 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 7.1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

Article 7.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 07 HAINAUT CAMBRESIS est assuré par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 8.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 08- Hainautambre Avesnois, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Max MARAT, directeur adjoint du travail,

Section 08-01 – Crespin- Saint-Saulve : Madame Hélène LAHAYE, inspectrice du travail,

Section 08-02 - Onnaing : Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail,
Section 08.03 - Fourmies et transports : Véronique PECOU, inspectrice du travail.
Section 08.04 - Marly : Madame Marie-Line BLEUSEZ, inspectrice du travail
Section 08.05 - Feignies : Madame Emmanuelle VANDE-KERCKHOVE, inspectrice du travail
Section 08-06 - Louvroil : Madame Stéphanie GALUSIK, Inspectrice du Travail
Section 08.07 - Maubeuge Ville : Madame Linda SAAD, inspectrice du travail
Section 08.08 - Maubeuge Jeumont : Madame Angélique ROULY, inspectrice du travail.

Article 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 8.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 08-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section

08.06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ;

Article 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Article 8.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 08 HAINAUT SAMBRE AVESNOIS est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2, 1.3, 2.3, 2.4, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3, 4.4, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4, et 8.2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle Travail de la Direction Départementale Emploi, Travail et Solidarité du Nord ou par son adjointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 11 : La décision du 03 mars 2026 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de la Direction Départementale des Entreprises, du Travail et des Solidarités (DDETS) Nord est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 12 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 MARS 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Bruno DROLEZ



Arrêté portant composition de la Commission Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Vie Associative

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D432-17 et D432-18 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9, 28 et 30 ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse » et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 5 février 2020 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative est placée sous la présidence de la rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, ou son représentant.

ARTICLE 2 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative concourt à la mise en œuvre, dans la région Hauts-de-France, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Elle est compétente pour émettre un avis sur la labellisation des structures d'information jeunesse et sur le développement de l'information jeunesse et pour donner un avis sur les demandes d'habilitation régionale des organismes de formation pour conduire des sessions BAF A/BAFD.

ARTICLE 3 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative comprend, outre sa Présidente :

1 - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- le préfet de région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Grand Nord ou son représentant ;
- les cinq directeurs académiques des services de l'Education Nationale de la région ou leurs représentants ;
- les cinq directeurs des Caisses d'allocations familiales (CAF) de la région ou leurs représentants.

2 - Au titre des représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement :

- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- les présidents des cinq conseils départementaux de la région Hauts-de-France ou leurs représentants ;
- les présidents départementaux des associations des maires de France ou leurs représentants.

3- Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- le président de Le Mouvement Associatif (LMA) ou son représentant ;
- le président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) ou son représentant ;
- le président du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale des Élus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi (AREFIE) ou son représentant ;
- le président de l'Union Régionale des centres sociaux Hauts-de-France ou son représentant.

4- Au titre des organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- le président des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président de l'Union régionale de la ligue de l'enseignement Hauts-de-France représenté par le Président de la ligue de l'enseignement du Nord ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) Hauts-de-France ou son représentant.

5- Au titre des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs :

- le président des Eclaireuses et Eclaireurs de France ou son représentant ;
- le président de l'union régionale des FRANCAS, représenté par le président des FRANCAS du Pas de Calais ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) Hauts-de-France ou son représentant.

6 – Au titre des associations sportives :

- le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) ou son représentant.

ARTICLE 4 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative se réunit en formation plénière. Outre les séances plénières, elle se réunit en formation spécialisée et exerce ses attributions dans les domaines suivants :

- Information jeunesse ;
- Habilitation des organismes de formation BAFA/BAFD.

ARTICLE 5 : La formation spécialisée « Information jeunesse » comprend, outre sa Présidente :

1- Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements nationaux et des pouvoirs publics :

- le préfet de région Hauts-de-France, préfet du Nord ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) - Grand Nord ou son représentant ;
- les cinq directeurs académiques des services de l'Education Nationale de la région ou leurs représentants ;
- les cinq directeurs des Caisses d'allocations familiales (CAF) de la région ou leurs représentants.

2 - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- les présidents des cinq conseils départementaux de la région Hauts-de-France ou leurs représentants ;
- les présidents départementaux des associations des maires de France ou leurs représentants.

3 - Au titre des associations de jeunesse :

- le président de Le Mouvement Associatif (LMA) ou son représentant ;
- le président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) ou son représentant ;
- le président du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP), ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale des Élus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi (AREFIE) ou son représentant ;
- le président de l'union régionale des centres sociaux Hauts-de-France ou son représentant.

ARTICLE 6 : La formation spécialisée « Habilitation Régionale des organismes de formation BAFA/BAFD » comprend, outre sa Présidente :

1 - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des établissements nationaux et des pouvoirs publics :

- les représentants des cinq SDJES, en charge du BAFA ou des accueils collectifs de mineurs

2- Au titre des organismes de formation habilités à former les personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- le président des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

- le président de l'Union régionale de la ligue de l'enseignement Hauts-de-France représenté par le Président de la ligue l'enseignement du Nord) ou son représentant ;

- le délégué régional de l'Union Française des Centres de Vacances (U.F.C.V) Hauts-de-France ou son représentant.

3- Au titre des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

- le président des Eclaireuses et Eclaireurs de France ou son représentant ;

- le président de l'union régionale des FRANCAS, représenté par le président des FRANCAS du Pas de Calais ou son représentant ;

- le président de l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) Hauts-de-France ou son représentant.

ARTICLE 7 : La rectrice de région académique, ou son représentant, assure le secrétariat de la commission régionale et préside les formations spécialisées.

ARTICLE 8 : La commission régionale et les formations spécialisées peuvent inviter toute personne physique ou morale compétente ou experte et mettre en place tout groupe de travail utile en fonction des thématiques évoquées.

ARTICLE 9 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée ; lors de cette seconde réunion, la commission délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 10 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 mars 2026



La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Lille

Sophie BÉJEAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral relatif à l'agrément de réviseur coopératif concernant
la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales, modifié par l'arrêté du 3 mai 2017 insérant au 23° le nom de M. Jean-Marc FLORIN dans la liste des personnes pouvant « exercer les opérations de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée », ARESCOP NATIONALE ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif, déposée le 16 décembre 2025, auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, par la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE ;

Vu l'avis favorable du bureau du conseil supérieur de la coopération reçu en préfecture le 19 février 2026 à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande sont dans l'ensemble conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant l'avis favorable du bureau du conseil supérieur de la coopération reçu en préfecture le 19 février 2026 à la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée par la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE ;

Considérant que les dispositions du 2° alinéa de l'article 6 du décret 2015-706 susvisé stipulent que « Toute personne ayant été dirigeante, associée ou sociétaire, salariée ou prestataire rémunérée d'une coopérative ne peut être nommée réviseur de cette coopérative ni y effectuer des opérations de révision coopérative au nom, pour le compte et sous la responsabilité d'une personne morale agréée comme réviseur moins de cinq ans après la fin de sa fonction » ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc FLORIN dirigeait la SCIC « La brocante de Camille » jusqu'au 21 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément de réviseur coopératif demandé par la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE, permettant à Monsieur Jean-Marc FLORIN d'effectuer des missions de révision auprès des coopératives non régies par un statut particulier, des sociétés coopératives de production (SCOP), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), des coopératives artisanales, et des unions d'économie sociale, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Jean-Marc FLORIN ne peut être nommé réviseur de la SCIC « La brocante de Camille », ni effectuer d'opérations de révision au nom de la société SARL ESSENCIAL L'EFFICACITÉ COMMERCIALE auprès de la SCIC « La brocante de Camille » avant le 21 mars 2029.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 MARS 2026

16 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY